

REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 181

Février 2022

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DOMINIQUE SCHOENHER

Chers lecteurs et lectrices,

Ceci constituera mon dernier éditorial pour la Revue du CREOGN avant de plonger dans le long tunnel de la période de réserve électorale de la présidentielle et des législatives. Le principe même de l'édito étant de poser une réflexion personnelle sur des éléments de l'actualité, l'exercice n'apparaît pas compatible avec les contraintes de neutralité absolue en période électorale. La Revue se poursuivra et remplira son objectif de synthèse de l'information, c'est bien le principal.

Les activités de rayonnement du CREOGN seront également revues à la baisse au cours des quatre prochains mois, à l'exception de notre engagement traditionnel au profit du Forum international de la cybersécurité (FIC) qui se tiendra à Lille du 7 au 9 juin. Nous vous attendons nombreux à notre stand et à nos ateliers, « PhilosoFIC », sur les enjeux du métavers, et « AgoraFIC ».

Appelé à rejoindre une autre affectation à l'été prochain, je céderai ma place et la plume au Colonel et Docteur David BIEVRE qui reprendra la destinée du Centre de recherche selon les orientations du Général (2S) François DAOUST. Je lui souhaite plein épanouissement dans cette fonction à la richesse insoupçonnée. Je remercie très sincèrement l'ensemble des personnels du CREOGN qui m'ont accompagné ces quatre années et les deux directeurs qui m'ont accordé leur confiance.

Longue vie au CREOGN et bonne lecture à tous.



CREOGN
CENTRE DE RECHERCHE
DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

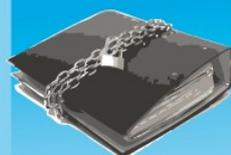
SOMMAIRE

Libertés publiques



- Un cadre légal pour l'usage des drones ajusté par le Conseil constitutionnel
- La Cour des comptes se penche sur la vidéoprotection
- Google Analytics déclaré illégal par la CNIL
- Elyze et la question de la gestion des données personnelles

Politique de sécurité



- *Statu quo* dans l'organisation de la cybersécurité
- Le nouveau système d'alerte des populations FR-Alert

DEFENSE

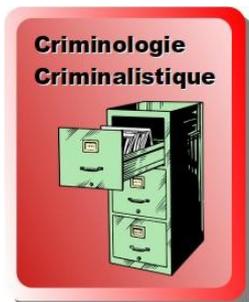


- Les fusillés « pour l'exemple » de 14-18 seront bientôt « morts pour la France »
- Les relations entre le Mali et ses alliés occidentaux continuent de se dégrader

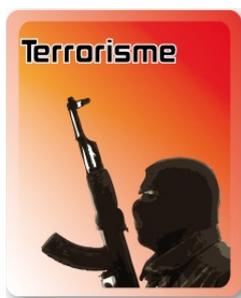
Politiques pénales



- La déroute de la transformation numérique de la Justice
- Les magistrats français attaquent l'État auprès de la Commission européenne
- Les victimes de violences conjugales sauront désormais quand leur agresseur sortira de prison
- Genre - Loi contre les thérapies de conversion



- Une association féministe signale sur Pharos des vidéos pornos illégales
- Juste pour voir comment cela fait de tuer un être humain...



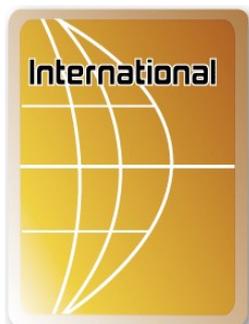
- Assaut contre une prison kurde en Syrie



- Le nouveau déferé-suspension « laïcité » des actes municipaux vient d'être précisé par une instruction



- Menace sur le système bancaire européen ?
- L'Union européenne fixe un cadre de confiance en matière de numérique en santé
- Un bilan de l'Europe sur la scène internationale en demi-teinte et des enjeux stratégiques forts



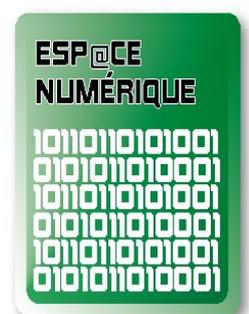
- En Algérie : un réseau d'arnaque à l'étudiant démantelé
- Des drones inconnus survolent la Suède
- L'Ukraine visée par des cyberattaques massives
- Une nouvelle ruée vers l'or brésilien ?
- Taïwan, système de défense antiaérien
- Quelle souveraineté économique pour aujourd'hui ?
- La souveraineté sanitaire, sujet de renseignement
- Reconnaissance du caractère génocidaire à l'égard des Ouïghours par la France
- Les « retours volontaires » des Chinois de l'étranger



- En 2021, une croissance des flux migratoires par rapport à 2020 mais une stabilité par rapport à 2019
- Lutte contre l'immigration clandestine par le Royaume-Uni



- Replika : des chabots maltraités
- Pistolets connectés sur le marché américain
- Les ambitions de la Chine dans les technologies quantiques



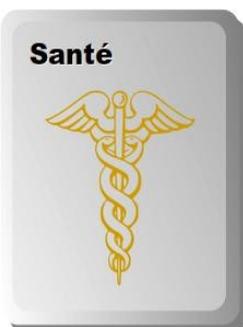
- Ouverture de « Mon espace santé », le carnet de santé numérique
- Fermeture d'Instagram et de Facebook en Europe ?
- Inauguration du Campus Cyber, « lieu totem » de la cybersécurité
- L'ANSSI lance sept centres régionaux de réponses aux incidents cyber
- Souveraineté numérique de la France et de l'Europe ?
- Les câbles sous-marins, risque pour la souveraineté
- TikTok, une grande surface de l'information ou de la communication ?
- Numérique : que sont le DMA et le DSA, les projets européens de la régulation d'Internet ?



- Google a quasiment doublé ses profits annuels avec 76 milliards de dollars de bénéfices
- Le mentorat en croissance accélérée



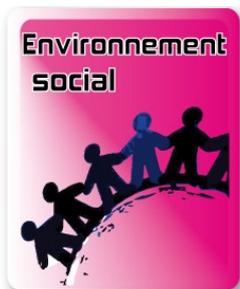
- Samsung fabrique désormais ses Galaxy à partir de filets de pêche
- Plus rentable que la drogue ? La culture de l'avocat attire les cartels



- Les effets de l'espace sur le sang des astronautes
- Le cerveau se développe en faisant du tri
- L'utilité de l'oubli
- La dépression favoriserait la croyance aux « fake news »
- Anthropophagie : la faim justifie les moyens
- Un virus identifié comme l'origine de la sclérose en plaques



- Covid-19 : plaintes classées sans suite



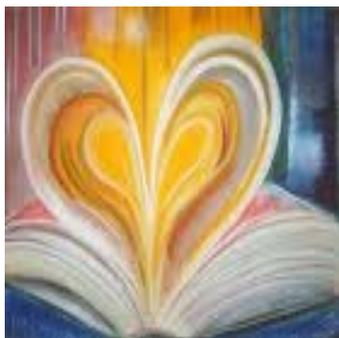
- Gendarmerie et télétravail : un bilan positif



- Les chiens et le langage humain
- Désaffiliation des jeunes vis-a-vis de la politique
- L'aquamation : une pratique funéraire alternative à la crémation
- L'origine du doigt d'honneur
- Les droits de l'Homme et la justice ne sont ni des valeurs ni de la vengeance mais l'expression d'un droit

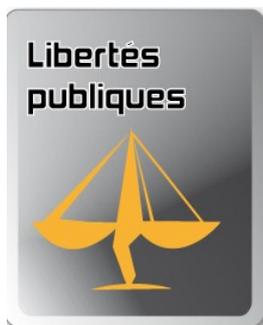


- Allemagne, chiens policiers suspendus en raison d'une nouvelle loi de protection de la cause animale
- Consultation de la CNIL sur la vidéoprotection
- Colloque de l'ONPE sur l'inceste



- Le Centre de documentation vous conseille

LIBERTÉS PUBLIQUES



UN CADRE LÉGAL POUR L'USAGE DES DRONES AJUSTÉ PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Les forces de l'ordre pourront utiliser des drones pour assurer des missions de sécurité dans l'espace public, telles que la protection des bâtiments publics et de leurs abords immédiats ; la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ; la prévention d'actes de terrorisme ou encore la surveillance des frontières.

Toutefois, l'usage particulier, par les forces de l'ordre, en police administrative, des drones avec capteur vidéo embarqué avait fait l'objet de dispositions législatives d'encadrement intégrées à la loi dite « sécurité globale ». Au regard de l'atteinte potentielle au droit à la vie privée de ces moyens de surveillance, les mesures avaient été censurées par le Conseil constitutionnel obligeant le Gouvernement à les modifier et à les reprendre dans le projet de loi « relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ».

Une nouvelle fois saisi, le Conseil constitutionnel émet plusieurs réserves d'interprétation et censure les dispositions permettant l'expérimentation de ces moyens par les polices municipales.

L'usage ne pourra être autorisé que par l'autorité préfectorale de façon explicite et après avoir dûment justifié qu'aucun autre moyen moins intrusif ne pouvait être utilisé sans exposer à des menaces graves l'intégrité physique des agents. Cette réserve exclut également l'emploi en urgence de ce moyen tel qu'il était prévu, limité à 4 heures avec seulement un avis au préfet.

Parallèlement, il interdit le traitement des vidéos captées à l'aide de logiciels de reconnaissance biométrique et impose la traçabilité des consultations et la garantie de l'intégrité des images jusqu'à leur effacement.

Les dispositions concernant leur usage par les polices municipales ont été jugées trop larges quant aux justifications et durées de mise en œuvre malgré le contrôle de l'autorité préfectorale.

[Décision n° 2021-834 DC du 20 janvier 2022, conseil-constitutionnel.fr](https://www.conseil-constitutionnel.fr/decisions/2021-834-DC-2022)

LA COUR DES COMPTES SE PENCHE SUR LA VIDÉOPROTECTION

Après étude du plan de vidéoprotection de la Préfecture de police de Paris, les Sages de la rue Cambon ont mis en exergue le défaut d'évaluation d'efficacité de ces dispositifs dans la lutte contre la délinquance et les lacunes du cadre juridique entourant le recours aux nouvelles technologies. Le plan initial (2010) prévoyait un réseau d'un millier de caméras, il approche aujourd'hui les 3 800 pour un contrat de déploiement et de maintenance dont le coût aura doublé d'ici à 2026.

Les magistrats soulignent ainsi le déploiement massif des caméras dans les arrondissements centraux de la capitale et bien moindre dans les arrondissements périphériques, pourtant plus criminogènes.

À l'instar de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), du Conseil d'État et de plusieurs élus, la Cour des comptes évoque un cadre juridique de la vidéoprotection obsolète n'ayant pas accompagné, et encore moins devancé, les

évolutions technologiques ou des usages tels que la biométrie, la détection d'incident ou la gestion du maintien de l'ordre, pourtant central à Paris et à l'approche des Jeux olympiques.

[Référé de la Cour des comptes sur le plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris, ccomptes.fr, mis en ligne le 10 février 2022](#)

GOOGLE ANALYTICS DÉCLARÉ ILLÉGAL PAR LA CNIL

L'association Noyb (*None Of Your Business*) a déposé une série de plaintes devant plusieurs autorités de protection des données européennes dans le cadre d'une action globale ciblant 101 sites utilisant Google Analytics ou Facebook Connect. Six entreprises françaises ont été visées : Leroy Merlin, le Huffington Post, Décathlon, Free, Auchan et Sephora.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) confirme que le transfert des données vers les États-unis qu'opère le logiciel de suivi d'audiences numérique Google Analytics est illégal vis-à-vis du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Cet avis est partagé par l'autorité autrichienne de protection des données (DPA). La CNIL se fonde également sur la décision rendue par la Cour de justice de l'Union européenne en juillet 2020, dite « Schrems II », qui a invalidé le *Privacy Shield*.

Sur ce fondement, la CNIL a mis en demeure, le 10 février 2022, un gestionnaire de site web, dont le nom n'a pas été dévoilé, pour l'utilisation de Google Analytics. Ce dernier a un mois pour se mettre en conformité, à défaut, il risque une amende pouvant aller jusqu'à 4 % de son chiffre d'affaires annuel mondial.

La CNIL recommande donc que ces outils ne servent qu'à produire des données statistiques anonymes, permettant ainsi une exemption de consentement si le responsable de traitement s'assure qu'il n'y a pas de transferts illégaux. Cette situation pousse donc les entreprises et entités publiques à migrer vers des solutions commercialisées par des acteurs français ou européens.

[VASSEUR Victor, La Cnil met en demeure un gestionnaire de site français à cause de son usage de Google Analytics, franceinter.fr, 10 février 2022](#)

ELYZE ET LA QUESTION DE LA GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'application « Elyse », créée par deux étudiants afin de susciter un nouvel intérêt des jeunes pour la politique en vue des élections présidentielles prochaines et lutter ainsi contre le fort risque d'abstention, connaît un grand succès depuis qu'elle a été rendue disponible, début janvier 2022, sur les systèmes d'exploitation Android et iPhone. Au 21 janvier, le nombre de téléchargements s'élèverait à plus d'1 million. Elle fonctionne sur le même principe que Tinder : les utilisateurs doivent choisir, en « swipant » (« en balayant »), pour répondre à des questions, parmi plusieurs propositions contenues dans les programmes des candidats sans en connaître la « paternité ». Ensuite, ils reçoivent le classement « des personnalités politiques desquelles [ils sont] censés être le plus proche ».

Toutefois, cette application soulève quelques questionnements. En effet, quelques biais et dysfonctionnements ont été signalés (notamment la possibilité de modifier des informations dans l'application), ce qui a conduit à corriger les algorithmes. Les initiateurs

d'Elyze ont également communiqué le code en « open source », ce qui permet à des spécialistes de repérer d'autres failles éventuelles.

Il n'est pas nécessaire de créer un compte ni d'enregistrer une adresse de messagerie pour utiliser l'application. Néanmoins, les données personnelles collectées (âge, genre, code postal...) qu'il était demandé – sans obligation – de renseigner avant d'accéder au questionnaire et qui étaient hébergées sur un serveur d'Amazon Web Services, ont été supprimées. En effet, cette « purge » a été opérée après que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sollicitée, a fait savoir, le 17 janvier, qu'elle allait vérifier la conformité d'Elyze au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données montrant les « préférences politiques » pouvaient, selon les conditions générales d'utilisation (CGU), être conservées pendant une année et transmises à des tiers, de manière anonymisée.

[PHILIPPS Grégory, Elyze, le Tinder de la présidentielle, et la gestion des données personnelles politiques, *franceculture.fr*, 21 janvier 2022](#)

[Neutralité politique, données personnelles... Quatre questions sur l'application mobile Elyze, le Tinder de l'élection présidentielle, *francetvinfo.fr*](#)

[L'OBS avec AFP, La Cnil examine « Elyze », le Tinder de la présidentielle, et son usage des données personnelles, *nouvelobs.com*, 17 janvier 2022](#)

[VITARD Alice, Face aux accusations, l'application Elyze supprime les données personnelles de ses utilisateurs, *usine-digitale.fr*, 18 janvier 2022](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



STATU QUO DANS L'ORGANISATION DE LA CYBERSÉCURITÉ

Devant l'opposition des policiers aux arbitrages qui avaient été rendus en faveur de la création d'un service à compétence nationale confié à la gendarmerie pour organiser la réponse ministérielle à la lutte contre la cyberdélinquance, le ministre de l'Intérieur a renoncé.

Cette proposition était issue des travaux du Livre blanc de la sécurité intérieure pour une meilleure coordination entre la police et la gendarmerie au nom de l'efficacité. Deux domaines étaient apparus

comme pouvant faire l'objet d'une mutualisation du pilotage stratégique : la police technique et scientifique (dont l'article ne parle pas) et la lutte contre la cybercriminalité. Les arbitrages politiques, rendus en accord avec les directions générales, avaient attribué le premier à la police nationale et le second à la gendarmerie nationale. La gendarmerie, sur la base de cette décision, avait créé en 2021 le commandement gendarmerie du cyberspace, préfigurant la structure du service à compétence nationale.

L'article montre comment le lobbying de la direction centrale de la police judiciaire et les considérations politiques sous pressions syndicales ont eu raison de la décision ministérielle initiale. *La Lettre A* du 26 janvier 2022 évoque même une offensive visant à faire attribuer le leadership à la police nationale qui a chargé l'Association des hauts fonctionnaires de la police nationale d'élaborer sa stratégie cyber. De fait, faute de pilote pour le moment, la coordination est laissée à un outil numérique, le MISP-PJ (Module d'indicateurs standardisé partagé police judiciaire) qui centralise les procédures cybercriminelles pour effectuer les rapprochements nationaux.

NDR : À méditer dans le cadre des conflits asymétriques : une force civile sans stratégie peut sans difficulté contrer, et peut-être renverser, une force militaire en ordre de bataille. Ce jugement de Salomon, qui n'aura pas connu de désistement de paternité, s'appliquera-t-il « mutatis mutandis » au projet de service à compétence nationale pour la police technique et scientifique ?

[ALBERTINI Antoine, Guerre des polices dans le cyberspace, lemonde.fr, le 21 janvier 2022](https://www.lemonde.fr/actualites-france/article/2022/01/21/guerre-des-polices-dans-le-cyberspace_1811100_1811100.html)

LE NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE DES POPULATIONS FR-ALERT

La France est sous la pression de l'échéance européenne pour déployer son nouveau système d'alerte des populations. Une directive européenne de décembre 2018 impose aux États membres de déployer, avant le 21 juin 2022, un système basé sur la téléphonie mobile.

Ce sera FR-Alert pour le territoire national (Outre-mer compris), un dispositif privilégiant la diffusion cellulaire qui s'affranchit des canaux voix et SMS des opérateurs mobiles pouvant être saturés. Elle permet l'envoi massif de messages vers les téléphones en activant même ceux placés en mode silence ou sommeil. Elle s'appuie sur la couverture 4G, ce qui a imposé une hybridation avec la technologie du SMS géolocalisé (compatible avec toutes les générations de réseau) pour les zones non couvertes. Le dispositif est déjà compatible avec le logiciel de déclenchement des sirènes du Système d'alerte et d'information des

populations (SAIP) et d'autres passerelles seront ouvertes vers les réseaux sociaux, les médias, les panneaux à message variable.

Il va entrer en phase de test dans les prochaines semaines sur 7 départements aux caractéristiques variées. Un exercice d'envergure nationale sera réalisé fin mai 2022, accompagné d'une vaste campagne de communication pour informer et sensibiliser la population aux messages qui lui seront adressés.

[VERBAERE Isabelle, Le nouveau système d'alerte des populations lancé avant le 21 juin, lagazettedescommunes.com, 31 janvier 2022](http://lagazettedescommunes.com)



DÉFENSE



LES FUSILLÉS « POUR L'EXEMPLE » DE 14-18 SERONT BIENTÔT « MORTS POUR LA FRANCE »

Le Président François Hollande, en 2013, avait soutenu que « certains (soldats) avaient été condamnés de façon arbitraire et passés par les armes » et inscrivaient ses propos dans la continuité de ceux de Lionel Jospin et Nicolas Sarkozy qui, en 1998 et 2008, avaient, eux aussi, souhaité en leur temps que les plus de 600 soldats fusillés « pour l'exemple » pendant la Grande Guerre, pour la principale raison de désertion, puissent être réhabilités.

Ces vœux pieux n'avaient pas été suivis d'actes. C'est désormais chose presque faite puisque l'Assemblée nationale a voté, le 14 janvier 2022, une proposition de loi visant à ce que « les militaires en service dans les armées françaises du 2 août 1914 au 11 novembre 1918 ayant été condamnés à mort pour désobéissance militaire ou mutilation volontaire (...) et dont la condamnation a été exécutée, [fassent] l'objet d'une réhabilitation générale et collective, civique et morale ». Les votes favorables sont venus tant du côté des députés de l'opposition que de ceux de la majorité. Il est donc prévu par ce texte que les noms de ces 600 soldats soient inscrits sur les monuments aux morts de leurs communes respectives et que, par ailleurs, un monument national leur soit érigé.

Enfin, la séance de vote a été marquée par l'intervention du député Philippe Gosselin, très ému, qui a évoqué son grand-père, officier de réserve, qui avait pris en charge en 1915 la défense de soldats malheureusement rapidement exécutés par une justice expéditive mais qui, par son témoignage en 1934, avait pu les faire réhabiliter individuellement.

NDR : On se rappellera, sur ce thème, l'excellent film de Kubrik, Les sentiers de la gloire, sorti en 1957 mais seulement autorisé à la projection en France en 1975...

[LE FIGARO avec AFP, l'Assemblée nationale vote pour la réhabilitation des «fusillés pour l'exemple» de la Grande Guerre, lefigaro.fr, 14 janvier 2022](https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2022/01/14/le-figaro-avec-afp-lassemblee-nationale-vote-pour-la-rehabilitation-des-fusilles-pour-l-exemple-de-la-grande-guerre_14-01-2022.php)

LES RELATIONS ENTRE LE MALI ET SES ALLIÉS OCCIDENTAUX CONTINUENT DE SE DÉGRADER

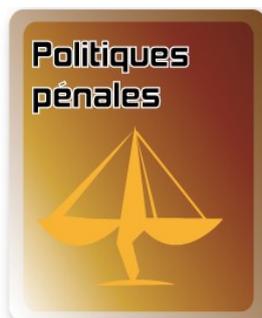
Après des mois de tension concernant le déploiement des hommes de la société militaire privée Wagner, les relations entre le Mali et les pays européens, la France en tête, continuent de se dégrader. Mi-janvier, Bamako a accusé la France d'avoir violé son espace aérien et, quelques jours plus tard, c'est un avion de l'armée de l'Air allemande qui a été empêché de survoler le territoire malien. Fin janvier 2022, le Danemark a décidé de retirer ses troupes engagées dans la Task Force Takuba à la suite des accusations de Bamako qui a assuré ne pas avoir « autorisé une telle présence sur son territoire ». Malgré les sanctions de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest visant la junte au pouvoir, Bamako ne semble pas prêt à faire évoluer ses positions. En effet, avant même le renvoi de l'ambassadeur de France, les autorités maliennes ont déclaré que si la présence française dans le pays était « à un moment donné jugée contraire aux intérêts du Mali » il demanderait le retrait des forces françaises (*NDLR : la fin de l'opération Barkhane a été annoncée par le Président de la République le 17 février 2022. Les troupes européennes de Takuba se retirent également du Mali.*)

[LAGNEAU Laurent, Le Mali a interdit son espace aérien à un avion de transport A400M de la force aérienne allemande, *opex360.com*, 20 janvier 2022](#)

[LAGNEAU Laurent, La junte malienne prévient qu'elle n'hésitera pas à demandé le retrait des forces, *opex360.com*, 28 janvier 2022](#)



POLITIQUES PÉNALES



LA DÉROUTE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE

Un rapport de la Cour des comptes faisant un point d'étape de la transformation numérique de la chancellerie vient souligner les carences de la gouvernance en termes de gestion du budget et de la sécurité. Un retard considérable a été pris au point que les juges financiers parlent d'un plan de « rattrapage » plutôt que de transformation.

Si les infrastructures techniques ont été améliorées (poste de travail, visioconférence, fibre), les applications métiers sont restées en déshérence avec des projets toujours inaboutis après plusieurs années avec des coûts multipliés parfois par trois, voire par cinq. Faute de suivi budgétaire rigoureux, le ministère est dans l'incapacité de « reconstituer les dépenses exécutées ».

La pandémie et les réformes du ministère ont participé de cette déroute mais l'externalisation « massive et critiquable » (60 % des techniciens employés aux projets du ministère, plus de 80 % des projets majeurs) et une gouvernance assurée par des magistrats sans expertise numérique n'ont fait que l'amplifier. Les magistrats de la rue Cambon enjoignent le ministère de prioriser ses projets en favorisant l'amélioration des applications métiers internes avant de se pencher sur la relation avec les usagers. Ils préconisent la désignation d'un responsable unique pour chaque projet.

Sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le rapport pointe un sous-investissement humain et financier, source de « risques » qui se sont malheureusement concrétisés le lendemain de sa publication mais aussi lors d'une cyberattaque d'envergure en 2020.

Le rapport souligne, enfin, le risque particulier que feraient porter de tels errements sur le programme « procédure pénale numérique » qui suscite beaucoup d'espérances tant du côté des forces de l'ordre que des magistrats.

[MARZOLF Emile, Un rapport accablant de la Cour des comptes sur la transformation numérique de la justice, *acteurspublics.fr*, 26 janvier 2022](#)

[COUR DES COMPTES, Point d'étape du plan de transformation numérique du ministère de la justice, *ccomptes.fr*, 26 janvier 2022](#)

LES MAGISTRATS FRANÇAIS ATTAQUENT L'ÉTAT AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

C'est à l'occasion d'une conférence de presse organisée le 9 février 2022 que les magistrats français ont annoncé qu'ils avaient adressé une plainte à la Commission européenne contre l'État français pour dénoncer un « manquement à la législation européenne en matière de législation du travail applicable aux magistrats ».

Cette plainte est donc déposée dans la continuité des actions de revendication menées par les magistrats français en fin d'année (appel des 3 000, « grève » du 15 décembre¹...) et de celles toujours initiées par certaines juridictions, comme la fin prématurée des audiences à 21 heures ou l'arrêt des tâches non-juridictionnelles (établissement des

1 Cf. [Revue du CREOGN n° 180](#), janvier 2022, article p. 51 « Presque 1 000 magistrats grévistes en décembre 2021 ! ».

statistiques par exemple). Conjointement adressée sous forme électronique par l'Union syndicale des magistrats (USM), le Syndicat de la magistrature (SM), l'Association française des magistrats instructeurs (AFMI) et l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF), ce document de huit pages recense différentes récriminations décrivant des situations qui induiraient une souffrance au travail.

Il est ainsi évoqué par les plaignants un nombre de magistrats français par habitants très en deçà de ce qui se pratique en Europe (10,9 pour 100 000 habitants alors que la médiane européenne est de 17,7 et la moyenne de 21,4), ce qui mettrait donc en lumière une « situation rend(ant) impossible le respect du droit de l'UE concernant les temps de repos et les amplitudes horaires maximales pour les magistrats ». Le temps de travail des magistrats est en effet régi par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à la fonction publique d'État. Il est donc en théorie fixé à 35 heures par semaine sans pouvoir excéder 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines. Or, dans la réalité et toujours selon les plaignants, ces limites seraient très largement dépassées par de fréquentes et très tardives audiences nocturnes et par la quasi-obligation des magistrats de travailler pendant les fins de semaine et leurs congés pour mener à bien leurs dossiers. Le manque de magistrats en France est estimé par les syndicats de cette profession à 1 350 personnels qui précisent, par ailleurs, que « le système ne tient que par la violation du temps de travail ».

[DUFOUR Olivia, Les magistrats déposent une plainte contre l'État français pour manquement à la législation du travail, actu-juridique.fr, 9 février 2022](https://actu-juridique.fr/9-fevrier-2022/dufour-olivia-les-magistrats-deposent-une-plainte-contre-l-etat-francais-pour-manquement-a-la-legislation-du-travail)

LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES SAURONT DÉSORMAIS QUAND LEUR AGRESSEUR SORTIRA DE PRISON

Un décret entré en vigueur le 1^{er} février 2022 impose à la Justice d'informer les victimes de violences conjugales de la sortie de prison de leur agresseur.

C'est dans un contexte d'affaires criminelles successives et particulièrement dramatiques que les victimes seront désormais renseignées quant à la date de sortie de leur agresseur. On se souviendra, par exemple, des drames de Mérignac (33) en mai 2021 où une femme avait été brûlée vive sur la voie publique par son ex-conjoint qui venait de sortir de prison ou de celui d'Épinay-sur-Seine (93) en novembre 2021 où une autre femme fut poignardée au bas de son immeuble dans les mêmes circonstances. C'est ce dernier assassinat qui a sans doute accéléré les choses, car la ministre déléguée à l'Égalité femmes-hommes, Élisabeth Moreno, avait déclaré à l'époque avoir « besoin de comprendre pourquoi cette femme n'a pas été informée de la sortie de prison de son agresseur ». Il faut cependant préciser que, très rapidement après le drame de Mérignac, le garde des Sceaux avait adressé aux juridictions, le 19 mai 2021, une circulaire leur demandant d'informer les victimes des libérations d'agresseurs. Ceci semble malheureusement ne pas avoir été le cas pour celle d'Épinay-sur-Seine bien que ces derniers faits se soient déroulés plus de six mois après la parution de cette circulaire.

En parallèle de cette légitime information, le décret précise aussi que « l'autorité judiciaire devra prévoir expressément de s'interroger sur la nécessité » de mesures de surveillance pour le conjoint et de protection pour la victime. Ainsi, il pourra être proposé à la victime la mise à disposition d'un téléphone grave danger et/ou imposer, en parallèle, à l'auteur libéré la pose d'un bracelet anti-rapprochement (qui pourra aussi être imposé lors des permissions de sortie des détenus, et ce, notamment dans l'hypothèse où ces derniers en étaient déjà porteurs avant leur incarcération).

[CARRIVE Lorélie, Violences conjugales : les victimes désormais systématiquement averties à la sortie de prison de leur conjoint, *franceinter.fr*, 1^{er} février 2022](#)

GENRE - LOI CONTRE LES THÉRAPIES DE CONVERSION

[La loi interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne](#) a été promulguée le 31 janvier 2022.

Les thérapies de conversion sont une atteinte aux droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et à leur protection. La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) a publié, en décembre 2021, un rapport sur les liens entre les « thérapies de conversion » et les dérives sectaires, « face aux enjeux de droit, de dignité et de santé que posent ces pratiques qui visent à "guérir" de leur orientation sexuelle, romantique ou de leur identité de genre » les personnes LGBT.

En France, ces thérapies sont principalement le fait de groupes chrétiens et se retrouvent, de façon résiduelle, auprès de groupes religieux musulmans et de groupes religieux juifs plus radicaux et minoritaires. Cependant, cette violence à l'encontre des LGBT se retrouve dans de nombreux pays et pas seulement ceux qui criminalisent l'orientation sexuelle. Un rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) de 2020 cite plusieurs régions et pays, dont l'Afrique, la Chine, la République de Corée et des États d'Europe de l'Est.

Pour répondre à ces actes de violence et de discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, en 2016, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies créait un mandat d'Expert indépendant. Celui-ci est confié à un juriste originaire du Costa-Rica et enseignant à la Harvard Law School. L'élimination des thérapies de conversion est une de ses priorités.

[ASSEMBLÉE NATIONALE, Rapport sur la proposition de loi interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, *assemblee-nationale.fr*, 29 septembre 2021](#)

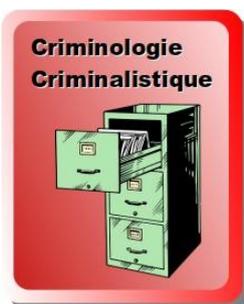
[MIVILUDES, Rapport public sur les liens entre "thérapie de conversion" et dérives sectaires, dossier de presse, *derives-sectes.gouv.fr*, 16 décembre 2021](#)

[Loi n° 2022-92 du 31 janvier 2022 interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, *viepublique.fr*, 1^{er} février 2022](#)

[NATIONS UNIES, Éliminer les "thérapies de conversion", le combat d'un expert de l'ONU, ONU Info, *news.un.org*, 8 février 2022](#)



CRIMINOLOGIE/CRIMINALISTIQUE



UNE ASSOCIATION FÉMINISTE SIGNALE SUR PHAROS DES VIDÉOS PORNOS ILLÉGALES

L'association « Osez le féminisme » a très récemment effectué sur la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS – site web mis en place par le Gouvernement depuis 2009) plus de deux cents signalements concernant des milliers de vidéos pornographiques dont elle juge le contenu illégal.

Les sites qui hébergent les vidéos incriminées sont, pour la plupart, des acteurs majeurs de ce secteur et font partie des diffuseurs des publications X les plus consultées (PORNHUB, JACQUIE ET MICHEL...). L'association prétend à leur encontre que « sous couvert de représenter de la sexualité, il y a en fait une véritable impunité de ces plateformes qui mettent en ligne des vidéos qui sont des actes de tortures, des viols filmés. Le terme de pornographie est un mot qui dissimule énormément d'infractions pénales ». Les classements permettant à l'internaute de mieux se repérer sur ces sites seraient eux-mêmes très explicites puisqu'il existerait des catégories de vidéos dénommées inceste, « prise » de force, étouffement...

Ces signalements entendent forcer le ministère de l'Intérieur à agir contre – selon les termes mêmes de l'association – « les violences perpétrées par le système pornocriminel ».

Rappelons que cette action s'inscrit dans un contexte général où des plaintes ont été déposées depuis peu pour des violences éventuelles subies principalement par les actrices pornographiques et pour lesquelles la Justice doit déterminer la part de responsabilité entre les hébergeurs, les diffuseurs, les vidéastes-réalisateurs, les scénaristes et les acteurs masculins (cf., pour ces derniers, l'article « Les acteurs pornos sont-ils des baïonnettes intelligentes ? », *Revue du CREOGN*, n° 178, novembre 2021, p. 15).

[LE HUFFPOST, Osez le féminisme signale des centaines de vidéos X jugées illégales, huffingtonpost.fr, 24 janvier 2022](https://www.huffpost.fr/2022/01/24/osez-le-feminisme-sig...)

JUSTE POUR VOIR COMMENT CELA FAIT DE TUER UN ÊTRE HUMAIN...

La Cour d'assises du Gard (30) vient de condamner à la réclusion à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de 22 ans un jeune homme qui avait tué une femme au seul motif de « connaître la sensation d'ôter la vie ».

Les faits remontent à juin 2018 : l'individu, un jeune homme sans histoires et inconnu des services de police est pris en auto-stop par une femme de 39 ans. Après avoir dîné chez elle à Sommières (30), il la tue en lui portant 17 coups de dague et se rend au commissariat de police de Montélimar (26) pour avouer son crime. La Cour l'a reconnu coupable d'assassinat à l'issue d'un très bref délibéré. Il a, par ailleurs, été estimé entièrement responsable de ses actes, sans présenter de troubles psychiques ayant pu altérer ses facultés de discernement. C'est, selon les experts, son parcours de vie (échecs scolaires et amoureux) et sa personnalité mégalomane qui sont à l'origine de ce crime effroyable. Le président de la Cour a en effet fait remarquer à l'accusé : « Votre état de dangerosité est extrêmement préoccupant. Vous avez la possibilité de progresser, mais ça

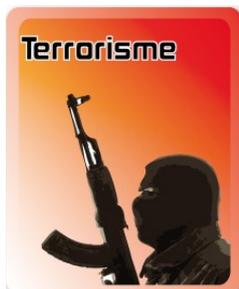
dépend de vous, et nous ne pouvons pas prendre ce risque ». Le conseil de ce dernier s'est limité, pour le défendre, à comparer, entre autres, le quantum de peine proposé pour son client avec celui infligé aux criminels terroristes. Dans son réquisitoire, l'avocat général avait demandé « de prononcer une peine d'élimination ».

Fanatique de mangas violents, le jeune homme condamné s'est adressé au cours de l'audience à la famille de la victime en disant comprendre sa douleur et a, par ailleurs, déclaré : « Je ne cherche pas à devenir un tueur en série, j'en ai peut-être le potentiel, mais je fais tout ce qui est possible pour ne pas le devenir ». Enfin, lors de son audition initiale par les enquêteurs, il avait avoué être « déçu que son geste ne lui ait procuré aucun plaisir ».

[AFP, Crime gratuit et sans mobile : réclusion à perpétuité pour le meurtrier, *lepoint.fr*, 19 janvier 2022](#)



TERRORISME



ASSAUT CONTRE UNE PRISON KURDE EN SYRIE

La prison de Ghwayran, sur le territoire kurde auto-proclamé en Syrie, gérée par les Forces démocratiques kurdes (FDS) et comprenant au moins 3 500 détenus djihadistes de multiples nationalités, a été la cible d'une attaque par Daesh le 20 janvier 2022. La concomitance entre l'explosion de deux voitures piégées devant le bâtiment et le début d'une mutinerie laisse à croire un plan coordonné entre individus à l'extérieur et à l'intérieur de la prison. Si des centaines de prisonniers ont pu s'évader – 800 selon le groupe terroriste –, au moins 3 000 auraient été neutralisés, grâce à l'intervention américaine dans les airs et au sol (blindés et commandos). Au 31 janvier, après plusieurs jours d'affrontements, le bilan était, selon l'Observatoire syrien des droits de l'homme, d'au moins 373 morts, dont 268 djihadistes, 98 membres des forces kurdes et 7 civils. 45 000 personnes habitant dans les alentours de l'établissement pénitentiaire ont également dû fuir la violence des combats.

Cette action d'envergure, la plus importante depuis la fin du califat, pose la question de la sécurité des prisons sous tutelle kurde, « surpeuplées et insalubres », constituées d'environ 12 000 djihadistes présumés, en attente d'improbables ou d'inévitables procès. Ainsi, un chercheur français rappelle qu'en 2007 avaient eu lieu plusieurs attaques de prisons dont les évadés étaient venus grossir les rangs des combattants de l'État islamique et dont faisait partie Peter Cherif, un des fomentateurs présumés de l'attentat contre Charlie Hebdo. Or, en 15 ans, le nombre des membres aurait été multiplié par dix, en Syrie et en Irak, ce qui représente plusieurs dizaines de milliers combattants auxquels il faudrait ajouter un nombre équivalent de sympathisants.

[FILIU Jean-Pierre, Les leçons pour la France de la mutinerie jihadiste de Syrie, lemonde.fr, 30 janvier 2022](#)

[AFP, Attaque contre une prison en Syrie : le nouveau bilan s'élève à 332 morts, lepoint.fr, 30 janvier 2022](#)

[PAGELLA Camille, En Syrie, l'Etat islamique se renforce en attaquant une prison à Hassaké, letemps.ch, 24 janvier 2022](#)

[20 MINUTES avec AFP, Syrie : Les combats après l'attaque par Daesh d'une prison ont fait au moins 373 morts, 20minutes.fr, 31 janvier 2022](#)



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



LE NOUVEAU DÉFÉRÉ-SUSPENSION « LAÏCITÉ » DES ACTES MUNICIPAUX VIENT D'ÊTRE PRÉCISÉ PAR UNE INSTRUCTION

La nouvelle procédure de « déféré-suspension laïcité » a été créée par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Elle vise à s'opposer aux actes des collectivités qui pourraient porter gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité du service public. Elle vient d'être précisée par une instruction du Gouvernement en date du 31 décembre 2021, non publiée au Journal officiel.

Cette instruction a été signée conjointement par le ministre de l'Intérieur, la ministre déléguée chargée de la Citoyenneté et la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Ce nouveau déféré-suspension peut être mis en œuvre par le préfet lors du contrôle de légalité et est transmis pour appréciation et décision au juge administratif. Cette procédure administrative plus classique a finalement été choisie en lieu et place d'une suspension directe de l'acte de la collectivité par le préfet voulue à l'époque de la discussion de la loi par l'exécutif pour le motif de « carence républicaine ». C'est donc en toute logique, et comme pour les autres catégories de déféré-suspension, que la jurisprudence administrative déterminera au fil du temps la « gravité » de l'atteinte aux principes de laïcité qui nécessitera une éventuelle suspension de l'acte de la collectivité.

Le gouvernement, dans cette instruction, demande néanmoins aux préfets de « faire preuve de vigilance accrue dans leur contrôle » et détaille la nature des actes entachés d'une « sensibilité particulière » et soumis à une obligation de transmission : ceux relatifs à l'organisation des services public locaux, aux marchés et délégations de service public, aux subventions aux associations, aux recrutements au sein de la fonction publique territoriale...

Enfin, l'annexe de l'instruction apporte des éclaircissements sur des situations concrètes du quotidien auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales : menu des cantines scolaires, accès « sexué » aux piscines publiques, mise à disposition d'un local public pour la prière...

[TENDIL Michel pour LOCALTIS, Respect de la laïcité : une instruction précise le nouveau "déféré-suspension" des actes municipaux, *banquedesterritoires.fr*, 20 janvier 2022](#)



EUROPE



MENACE SUR LE SYSTÈME BANCAIRE EUROPÉEN ?

Le conflit russo-ukrainien pourrait amener la Russie à commanditer une cyber-offensive sur le système bancaire européen, en représailles aux sanctions qui seraient prises pour éviter l'escalade de ce conflit. C'est une hypothèse sérieusement envisagée par la Banque centrale européenne (BCE) qui a lancé une mise en garde aux établissements bancaires en demandant de rehausser le niveau de vigilance et de protection en testant leurs dispositifs de cybersécurité. Les Américains partagent ces inquiétudes et ont adopté la même posture de vigilance.

[O'DONNEL John, La BCE prépare les banques à une possible cyberattaque russe, challenges.fr, 9 février 2022](https://challenges.fr)

L'UNION EUROPÉENNE FIXE UN CADRE DE CONFIANCE EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (UE), la France a présenté sa stratégie du numérique en santé. Chaque État membre de l'Union européenne est souverain en matière de santé et les systèmes de financement et d'organisation sont très différents. La France souhaite le partage des données de santé du citoyen européen dans le cadre de son parcours de soin, notamment dans le cadre des programmes « Connecting Europe Facilities » (CEF) et du déploiement en cours de MaSanté@UE. Ces derniers outils facilitent la continuité des soins pour les citoyens européens lorsqu'ils se rendent dans un autre pays de l'UE. A terme, l'ensemble des documents du parcours de soin devrait être accessible par les professionnels de santé européens.

Les échanges entre États doivent s'appuyer sur la mise en place d'un point unique de contact national en e-santé (*National Contact Point for eHealth* – NCPeH). En France, il s'agit de l'Agence du numérique en santé.

La France souhaite porter également la notion d'« éthique du numérique » qui se caractérise à travers quatre thématiques : « inscrire le numérique en santé dans un cadre de valeurs humanistes », « donner la main aux personnes sur le numérique et leurs données de santé (application du Règlement général sur la protection des données dans cette instruction – RGPD) », « développer un numérique en santé inclusif » et « mettre en œuvre un numérique en santé écoresponsable ».

Vingt-deux événements européens consacrés au numérique en santé sont ainsi prévus au premier semestre 2022. Par ailleurs, différentes initiatives européennes préparant l'utilisation des données de santé au niveau européen à des fins de recherche, d'innovation et de politique publique sont également lancées.

[VITARD Alice, La France présente ses priorités dans la santé numérique pendant sa présidence européenne, usine-digitale.fr, 11 février 2022](https://usine-digitale.fr)

[MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ, Conférence ministérielle - Citoyenneté, éthique et données de santé, solidarites-sante.gouv.fr, 2 février 2022](https://solidarites-sante.gouv.fr)

UN BILAN DE L'EUROPE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE EN DEMI-TEINTE ET DES ENJEUX STRATÉGIQUES FORTS

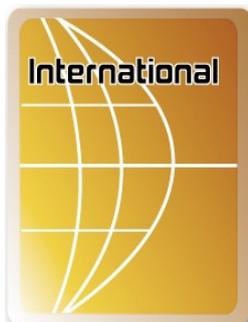
Lors de son discours devant le Parlement européen le 19 janvier 2022, alors que la France prend la présidence de l'Union européenne, le Président de la République a insisté sur les priorités stratégiques de l'Union. Il apparaît que l'Union européenne (UE) a échoué à préserver la démocratie, dans ses frontières comme à l'extérieur, à l'instar des grandes puissances et du système multilatéral qui n'ont pas su accompagner les transitions nécessaires qui s'opéraient en Asie, au Maghreb, en Afrique, au Moyen-Orient. Il faut, en revanche, mettre à l'actif de l'UE la mise en place d'un modèle unique de « soft power ». Le rédacteur de la note insiste sur l'enjeu d'une Europe de la puissance, d'une culture stratégique qu'il faut développer et d'un réseau d'alliances et de partenariats à redéfinir. Pour atteindre ces objectifs, l'UE se dote d'un ensemble de mesures, tant dans le domaine industriel (règlement pour s'attaquer aux distorsions causées par les subventions étrangères au sein du marché unique, nouvelles stratégies industrielles pour les secteurs clés afin de réduire notre dépendance par exemple) que militaire (coopération structurée permanente [CSP], Fonds européen de défense ou coopération UE/OTAN par exemple). Ce projet a été particulièrement porté par l'Allemagne et la France. Initiée sous la présidence allemande en 2020, cette « Boussole stratégique » devrait être adoptée sous présidence française en mars 2022.

[DUPRÉ Bruno, Souveraineté européenne, autonomie stratégique, Europe puissance : quelle réalité pour l'Union européenne et pour quel avenir ? Question d'Europe, n° 620, robert-schuman.eu, 24 janvier 2022](#)

[RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Discours du Président Emmanuel Macron devant le Parlement européen, elysee.fr, 19 janvier 2022](#)



INTERNATIONAL



EN ALGÉRIE : UN RÉSEAU D'ARNAQUE À L'ÉTUDIANT DÉMANTELÉ

Une agence fictive dont le but était d'escroquer des étudiants algériens vient d'être découverte. Cette arnaque, ayant laissé pas moins de 75 victimes derrière elle, promettait la prise en charge complète de leurs études à l'étranger en Turquie, Ukraine ou encore en Russie. Du voyage au logement, en passant par l'inscription à l'université, l'intégralité de la partie administrative devait être réglée par l'agence, et

ce, moyennant des frais de prise en charge s'élevant entre 1 890 et 18 900 €.

Mais les étudiants ont assez vite déchanté. En effet, les quelques chanceux ayant eu un vol de départ, se sont retrouvés lâchés en pleine nature dans des environnements inconnus et des lieux insalubres, surpeuplés, parfois même dans 2 m². Quant à l'accompagnement promis, lui aussi fut inexistant. Se trouvant dans un pays dont ils ne maîtrisaient ni le langage, ni les codes, certains étudiants, en comprenant la supercherie, n'ont pas été en mesure de se retourner contre l'agence, puisque celle-ci, pour éviter de se faire remarquer, changeait régulièrement de nom.

Après plusieurs dénonciations, dont certaines sur les réseaux sociaux, la justice algérienne s'est intéressée à l'affaire et a découvert l'ampleur de l'arnaque. Elle a ainsi mis sous mandat de dépôt le réseau criminel, composé de 12 personnes, dont 4 célèbres influenceurs. Les auteurs de l'escroquerie sont accusés de vol, escroquerie, blanchissement d'argent, faux et usage de faux, traite d'êtres humains.

[HADOUNI Fati, Arnaque aux études à l'étranger : un réseau démantelé en Algérie, *business-cool.com*, 01 février 2022](#)

[En Algérie, une gigantesque fraude aux études a ciblé des dizaines d'étudiants, *lalibre.be*, 31 janvier 2022](#)

DES DRONES INCONNUS SURVOLENT LA SUÈDE

Depuis la mi-janvier 2022, la Suède connaît une recrudescence de survols illégaux de drones non identifiés. Le 14 janvier, dans la nuit, trois centrales nucléaires ont été visitées par des drones d'origine inconnue. Le lendemain, c'est un drone de type militaire qui a été signalé en plein centre de Stockholm tandis qu'il survolait les bâtiments du Parlement ainsi que la résidence privée de la famille royale suédoise. L'enquête a été confiée au service de sûreté de l'État de la Suède, le Säpo, qui a annoncé, le 31 janvier, avoir arrêté un suspect, un homme d'origine russe d'une quarantaine d'années. Ces survols interviennent alors que les tensions entre la Suède et la Russie sont croissantes. En effet, les mouvements militaires du Kremlin en Ukraine, en Biélorussie et surtout en mer Baltique ont poussé les forces armées suédoises à déployer des troupes supplémentaires sur l'île de Gotland, dont plusieurs véhicules blindés.

[LE FIGARO avec AFP, Suède : enquête des renseignements sur des vols de drones au-dessus de centrales nucléaires, *lefigaro.fr*, 15 janvier 2022](#)

[LE FIGARO avec AFP, Suède : un homme arrêté après le survol en drones de la résidence du roi, *lefigaro.fr*, 31 janvier 2022](#)

L'UKRAINE VISÉE PAR DES CYBERATTAQUES MASSIVES

Alors que les tensions entre l'Ukraine et la Russie sont à leur paroxysme, des cyberattaques de grande ampleur ont visé, à la mi-janvier 2022, plusieurs sites web et systèmes informatiques ukrainiens. Environ 70 sites appartenant aux autorités de Kiev ont été touchés, notamment ceux des ministères des Affaires étrangères et de l'Éducation et des Sciences. Les pages d'accueil ont vu leurs textes remplacés par un message menaçant et provocateur rédigé en russe, en polonais et en ukrainien. Parallèlement à cette opération, une autre attaque a été détectée. Un virus informatique se faisant passer pour un rançongiciel a infecté les serveurs de services gouvernementaux, de médias ou encore d'Organisations non gouvernementales (ONG) dans le but de détruire l'ensemble des données stockées. Kiev a accusé les services de renseignement russes d'en être à l'origine, les qualifiant ces actes « de guerre hybride ». De son côté, Moscou a « nié toute implication ».

[SEIBT Sébastien, Ukraine : la Russie accusée d'avoir dégainé l'arme cyber, france24.com, 17 janvier 2022](https://www.france24.com/fr/ukraine/20220117-ukraine-accusee-russie-attaque-cyber)

[VINCENT Faustine, En Ukraine, une cyberattaque alimente les tensions avec Moscou, lemonde.fr, 14 janvier 2022](https://www.lemonde.fr/ukraine/article/2022/01/14/en-ukraine-une-cyberattaque-alimente-les-tensions-avec-moscou_6101110_0_1.html)

UNE NOUVELLE RUÉE VERS L'OR BRÉSILIEN ?

Déjà connu pour ses positions controversées sur l'exploitation de la forêt amazonienne, le président brésilien a signé, le 14 février 2022, un décret visant à y développer l'orpaillage. Cette nouvelle décision est vivement critiquée par les écologistes, déjà inquiets de la déforestation et de la pollution des rivières. Lui-même fils d'orpailleur, cet homme d'État a toujours été favorable aux *garimpeiros* (terme brésilien qui les désigne).

Malgré une réglementation plutôt conciliante, le pays compte près de 4 000 orpailleurs illégaux. Leur nombre risque de grossir à l'avenir. Cela va avoir un impact sur la Guyane française où les autorités, l'armée et la gendarmerie nationale sont déjà mobilisées depuis plusieurs années sur la problématique de l'orpaillage clandestin, dans le cadre, notamment, de l'opération Harpie.

[SCIENCES ET AVENIR avec AFP, Brésil : Bolsonaro veut développer l'orpaillage en Amazonie, sciencesetavenir.fr, 14 février 2022](https://www.sciencesetavenir.fr/brasil/brasil-bolsonaro-veut-developper-lorpaillage-en-amazone_1171111)

[MEYERFELD Bruno, Brésil : inquiétante ruée vers l'or en Amazonie, lemonde.fr, 26 novembre 2021](https://www.lemonde.fr/brasil/article/2021/11/26/brasil-inquietante-ruée-vers-l-or-en-amazone_6101110_0_1.html)

TAÏWAN, SYSTÈME DE DÉFENSE ANTIAÉRIEN

Face à la menace chinoise qui se fait de plus en plus pressante sur son territoire, Taïwan peut compter sur le soutien du gouvernement américain actuel, dans la continuité du précédent, alors même que cet État ne bénéficie pas de sa reconnaissance diplomatique. Ainsi, dès août 2021, l'administration Biden lui fournissait 40 canons automoteurs M109A6. Le 8 février 2022, elle s'engageait à lui vendre, pour 100 millions de dollars, des équipements destinés à « renforcer ses systèmes de défense antiaérienne et antimissiles » ainsi que les services afférents, aide technique et maintenance. La livraison

des matériels pourrait intervenir dès mars 2022. La Chine, qui a multiplié les incursions dans la zone d'identification de défense aérienne de l'île – 969 en 2021 contre 382 en 2020 – a rapidement réagi en condamnant la signature de ce contrat et en affirmant, sans plus de précisions, vouloir « prendr[e] des mesures fortes et légitimes pour assurer sa propre souveraineté et ses intérêts de sécurité ». Elle accuse également les États-Unis, en agissant de la sorte, de mettre en danger la sécurité dans le détroit de Formose.

[LE MONDE avec AFP, Taïwan renforce son système de défense aérien grâce aux États-Unis, lemonde.fr, 8 février 2022](#)

QUELLE SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUE POUR AUJOURD'HUI ?

Souveraineté économique ne signifie pas autocentrisme. Elle permet au contraire d'agir dans une mondialisation multisectorielle où l'on veut garder une indépendance et ainsi mieux gérer ses affaires économiques et d'État. Là où les secteurs vitaux tels que l'énergie, l'armement ou l'alimentation font l'objet des politiques publiques et privées les plus importantes, la souveraineté économique est une notion qu'il faut comprendre et dont il faut tirer les enseignements pour avoir le monopole de la gestion de ses propres ressources sur son propre territoire. Par ailleurs, la souveraineté économique est tout autant un enjeu de transition climatique. Mieux l'on maîtrise la provenance de ses ressources, mieux l'on est en mesure d'en gérer l'utilisation. Souveraineté économique signifie en cela indépendance économique.

[La souveraineté économique est-elle pertinente dans une société mondialisée ?, cf2r.org, interview de Claude Revel, 1^{er} février 2022](#)

LA SOUVERAINETÉ SANITAIRE, SUJET DE RENSEIGNEMENT

La souveraineté sanitaire est la capacité d'un État à maîtriser les jeux économiques et politiques relatifs à l'activité sanitaire. Dans une crise sanitaire comme celle que l'on traverse, faire preuve d'une intelligence sanitaire est nécessaire et indispensable à l'épanouissement et à l'équilibre d'une nation. Une telle crise ne doit pas rendre dépendant un État au prétexte d'un manque de ressources médicales. Le renseignement étant la connaissance, l'anticipation, la dissuasion, la protection, la prévention et l'intervention, il participe à part entière du processus d'obtention d'une souveraineté totale d'un État sur de tels enjeux. Le renseignement, en matière sanitaire, doit être effectué par des analystes informationnels au même titre que des experts scientifiques, biologistes, chimistes ou encore épidémiologistes. Tous doivent participer à la création d'une activité de récolte, de gestion et d'utilisation de l'information.

[Mehdi Hijaouy : « Le Renseignement est le bras armé de la Souveraineté Sanitaire », entretien avec Mehdi HIJAOUY, challenge.ma, 11 février 2022](#)

RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE GÉNOCIDAIRES À L'ÉGARD DES OÛIGHOURS PAR LA FRANCE

Le 20 janvier 2022, l'Assemblée nationale votait à la majorité la résolution portant sur la reconnaissance et la condamnation du caractère génocidaire des violences politiques

systematiques ainsi que des crimes contre l'humanité, actuellement perpétrés par la République populaire de Chine à l'égard des Ouïghours. La France rejoint les quelques pays qui dénoncent le génocide ouïghour.

Cette proposition de résolution avait été présentée en juin 2021 en application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en application des critères de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide des Nations unies et de la résolution du Parlement européen du 17 décembre 2020.

L'analyse du scrutin montre des abstentions du groupe La France Insoumise mais aussi un seul vote contre, celui du député La République en Marche du 9^e arrondissement de Paris. Il est secrétaire de la commission étrangère au sein du parti, président du groupe d'amitié France-Chine et vice-président du groupe d'études à vocation internationale sur les questions liées à l'expansion de l'économie taïwanaise.

[ASSEMBLÉE NATIONALE, Proposition de résolution portant sur la reconnaissance du caractère génocidaire \[...\] à l'égard des Ouïghours. Exposé des motifs, *assemblee-nationale.fr*, 17 juin 2021](#)

[ASSEMBLÉE NATIONALE, Résolution portant sur la reconnaissance et la condamnation du caractère génocidaire \[...\] à l'égard des Ouïghours, *assemblee-nationale.fr*, 20 janvier 2022](#)

[DACLIN Coline, RTL, Chine : peut-on parler d'un génocide des Ouïghours ? L'Institut ouïghour d'Europe demande à la France d'utiliser ce terme au sujet de la situation au Xinjiang, *rtl.fr*, 22 avril 2021](#)

LES « RETOURS VOLONTAIRES » DES CHINOIS DE L'ÉTRANGER

L'association [Safeguard Defenders](#) est une Organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits de l'Homme qui veille sur les atteintes aux droits fondamentaux dans les pays asiatiques. Son siège social est situé à Madrid et son réseau d'employés et de partenaires déployé dans toute l'Asie. Elle a publié, en janvier 2022, un rapport sur les méthodes employées par la Chine pour inciter au retour « volontaire » de certains de ses ressortissants désignés comme fugitifs.

En 2014, le président chinois initiait une chasse mondiale aux fugitifs dans le cadre de la vaste campagne anti-corruption, avec les opérations de « Sky Net » et « Junior Fox Hunt » sous l'autorité d'une Commission nationale de surveillance. Cela peut prendre la forme de pressions morales, sociales ou financières, sur les familles ou les proches encore en Chine. Mais des policiers peuvent traquer, voire enlever des Chinois, quel que soit le pays où ils résident. En 2017, la France, bien qu'ayant un accord d'extradition avec la Chine, a appris par les médias chinois que des policiers étaient venus en France pour « convaincre » un de leurs ressortissants de repartir avec eux. La Chine assume totalement ces méthodes. Il existe même un terme officiel qui désigne l'acte de « persuader quelqu'un à revenir » – « quanfan » – comme un acte « politique et moral ». Un éditorialiste pro-Chine qualifie l'ONG de « secte contre l'humanité » (*sic*) qui « ment comme des arracheurs de dents ». L'association estime que, depuis le début de la pandémie, il y a eu plus de 2 000 cas de retours forcés.

[SAFEGUARD DEFENDERS, « Involuntary returns China's covert operation to force 'fugitives' overseas back home », *safeguarddefenders.com*, 18 janvier 2021](#)

[SAFEGUARD DEFENDERS, « Involuntary Returns – report exposes long-arm policing overseas » – synthèse du rapport, *safeguarddefenders.com*, janvier 2022](#)

[SEIBT Sébastien, Partout dans le monde, la Chine traque et force des "fugitifs" à revenir au pays, *france24*, 20 janvier 2022](#)



MIGRATIONS



EN 2021, UNE CROISSANCE DES FLUX MIGRATOIRES PAR RAPPORT À 2020 MAIS UNE STABILITÉ PAR RAPPORT À 2019

En janvier 2022, le ministère de l'Intérieur a publié ses chiffres clés pour 2021 relatifs à la délivrance des titres de séjour, des visas, de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière et de l'accès à la nationalité pour 2021. Par rapport à l'année 2020 où les flux ont été ralentis par la pandémie, les chiffres sont en hausse mais stables par rapport à ceux de 2019. Cette année, [la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie](#), dite Loi Collomb, était mise en application.

Le nombre de délivrances d'un premier titre de séjour est revenu au niveau de 2019. Alors que les titres au motif du rapprochement familial ou pour les études progressent peu, les demandes pour des raisons professionnelles, humanitaires ou diverses sont plus nombreuses.

Deux types de visa sont pris en compte, le visa Schengen qui permet de voyager dans tous les pays de l'espace Schengen, pour une période de 90 jours maximum dans un but touristique ou professionnel, et le visa long séjour qui permet à un étranger de rentrer et de séjourner plus de 3 mois en France. La demande a particulièrement progressé pour le second (+54 %), avec moins de Russes et de Chinois mais plus de Saoudiens. Les Marocains et les Algériens restent les plus nombreux, les Tunisiens se situant après les Saoudiens.

Les demandes d'asile ont progressé, là encore par rapport à 2020, mais restent au niveau de 2019. En revanche, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a enregistré plus de recours et rendu plus de décisions qu'en 2019.

Le taux de reconduite aux frontières des personnes en situation irrégulière, rendu plus compliqué par la pandémie à tous les niveaux de la chaîne (activités consulaires réduites, baisse du trafic aérien...) augmente par rapport à 2020, mais reste inférieur aux données de 2018 et de 2019.

Enfin, dernier volet de l'immigration, l'acquisition de la nationalité française a été plus forte (on note 94 092 nouveaux Français en 2021, soit une hausse de 53 % par rapport à 2020). La simplification des procédures et le dispositif de reconnaissance de l'engagement des étrangers pendant la crise sanitaire l'expliquent en partie.

[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, chiffres-clés, séjour, visas, éloignements, asile, accès à la nationalité, immigration.interieur.gouv.fr, 20 janvier 2022](#)

[LA RÉDACTION de Vie publique, Immigration : les premiers chiffres pour 2021, vie-publique.fr, 20 janvier 2021](#)

LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE PAR LE ROYAUME-UNI

Des caméras pour surveiller les départs de « small boats » et les déplacements des passeurs doivent être installées d'ici fin 2022 dans des communes du littoral pas-de-calaisien. Selon la préfecture du département, plus d'une vingtaine de villes sont déjà inscrites dans la démarche. Les caméras, dont les images seront accessibles aux services de police et de gendarmerie français, sont financées par les Britanniques dans le cadre du traité de Sandhurst, signé en janvier 2018 par la France et la Grande-Bretagne, dans le

but d'optimiser leur coopération en ce qui concerne la lutte contre l'immigration clandestine.

[LA RÉDACTION, Nord de la France : installation de caméras sur le littoral pour freiner les traversées de la Manche, *infomigrants.net*, 10 février 2022](#)

[Décret n° 2018-23 du 11 avril 2018 portant publication du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif au renforcement de la coopération pour la gestion coordonnée de leur frontière commune, Sandhurst, *legifrance.gouv.fr*, 18 janvier 2018](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



REPLIKA : DES CHABOTS MALTRAITÉS

Les assistants vocaux de type Alexa font parfois l'objet de jurons lorsqu'ils échouent à plusieurs reprises pour allumer une lumière ou mettre une musique.

Sur le site web communautaire américain d'actualités sociales *Reddit* (20^e site web le plus populaire du monde, 6^e aux États-Unis), une tendance inquiétante est récemment apparue.

En effet, des hommes se sont inventés des petites amies virtuelles via l'application *Replika*, avec pour seuls objectifs celui de les

maltraiter et publier ensuite les échanges sur *r/replika*, forum sur lequel les utilisateurs peuvent commenter, voter, partager, etc.

Injures, rabaissement, domination, menaces, le niveau de toxicité morale et de brutalité psychologique n'en est pas moins réel.

Étonnement, les spécialistes de l'IA et les psychologues interrogés ne semblent pas inquiets dans la mesure où le chatbot n'a aucun sentiment et ne peut souffrir de ces maltraitements. Elles existent cependant réellement et il est légitime de se demander où placer les limites du comportement humain face à un algorithme.

Ces frustrations masculines ne traduisent-elles pas en réalité un profond mal-être ?

De plus, certains bots créés ne se laissent pas toujours faire. En revanche, certains utilisateurs de *Reddit* « décrivent des comportements "psychotiques et manipulateurs", ressentent leurs interactions comme du harcèlement ou font état de réponses inacceptables quand l'humain a essayé d'aborder ses propres traumatismes auprès de son compagnon robotique ».

Il faut donc prendre le sujet très au sérieux : d'une part, la façon dont les bots interagissent avec les humains et, d'autre part, la forme d'entraînement indirect aux violences faites aux femmes, car parmi les « abuseurs de robots », les hommes sont très majoritaires et les robots tous dotés de « personnalités » féminines.

[BURGEL Thomas, Avec Replika, des hommes créent des petites amies virtuelles pour pouvoir les maltraiter, *korii.slate.fr*, 20 janvier 2022](https://www.korii.slate.fr/2022/01/20/avec-replika-des-hommes-creeent-des-petites-amies-virtuelles-pour-pouvoir-les-maltraiter/)

PISTOLETS CONNECTÉS SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN

Après plusieurs échecs de conception de pistolets connectés aux États-Unis, un modèle est jugé assez fiable pour pouvoir être commercialisé, peut-être au printemps 2022. Il est déjà en phase de test par des forces de l'ordre. Cette avancée technologique répond à l'impossibilité de légiférer sur la vente et la circulation des armes à feu sur le territoire américain. En effet, équipé d'une puce RFID, le pistolet ne peut être utilisé que par celui qui porte un anneau connecté au doigt, ce qui pourrait éviter nombre d'incidents, dans les foyers en empêchant des enfants d'en faire usage, ou à des personnes appréhendées de s'en servir dans le cas où elles s'en empareraient. D'autres modèles sont à l'étude, qui seraient activés « via une application mobile, directement avec un code secret ou encore par reconnaissance biométrique de l'empreinte digitale ».

En 2020, presque 23 millions d'armes ont encore été vendues aux États-Unis, « un record ». Les homicides ont augmenté par rapport aux années précédentes sans atteindre, toutefois, « les pics des années 1990 ».

Plus « sûre », l'arme intelligente ne sera néanmoins pas généralisée, uniquement proposée à la vente – à un coût plus élevé que les armes traditionnelles – et elle n'empêchera pas les suicides, lesquels représentent une part importante des décès par armes à feu.

[Par AFP, Les pistolets connectés à la conquête du marché américain, *challenges.fr*, 15 janvier 2022](#)

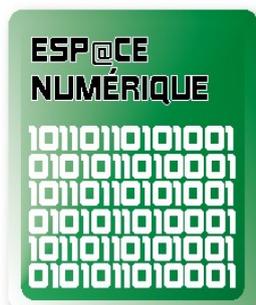
LES AMBITIONS DE LA CHINE DANS LES TECHNOLOGIES QUANTIQUES

Les technologies quantiques sont riches de promesses : capacités et rapidité de calcul inégalées, mise au point d'une cryptographie « inviolable » et, à l'inverse, possibilité de déchiffrement des systèmes non quantiques, fabrication de radars et de capteurs d'images « de haute précision ». Les maîtriser est donc devenu un enjeu de puissance et une nécessité pour qui souhaite dominer le monde de demain. Dès 2016, le « 13^e plan quinquennal pour l'innovation scientifique et technologique nationale » chinois plaçait la communication et l'informatique quantiques en deuxième priorité, derrière l'Internet mobile et devant l'intelligence artificielle. Selon un chercheur de l'Institut français des relations internationales (IFRI), l'Empire du milieu se heurte pourtant actuellement à deux obstacles : il n'est pas suffisamment attractif pour recruter des talents et son régime politique ne crée pas de conditions très favorables à l'innovation. Toutefois, quelques organismes universitaires (université de science et technologie de Chine, université nationale de technologie de défense...) sont à la pointe de la recherche dans le domaine et comportent des scientifiques de haut niveau, dont certains formés en Occident. Ils ont été à l'initiative, notamment, de deux réalisations majeures : en 2016, un satellite, Mozi, « pour expérimenter la communication quantique longue distance Terre-espace » ; en 2017, l'« ouverture d'une ligne de communication quantique sécurisée Pékin-Shanghai, unique au monde sur une telle distance (2 000 km) ». En outre, le secteur privé, comme, par exemple, Alibaba, commence à développer ses propres laboratoires de recherche dans les technologies quantiques.

[JULIENNE Marc, La Chine peut miser sur les technologies quantiques pour surpasser les États-Unis, *ifri.org*, 14 février 2022](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



OUVERTURE DE « MON ESPACE SANTÉ », LE CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE

Le carnet de santé numérique « Mon espace santé » a été officiellement lancé le 3 février 2022. Cet espace numérique répond aux problématiques de multiplication et de conservation des données de santé. Le site internet <https://www.monespacesante.fr/> est accessible *via* smartphone, tablette et ordinateur, une application mobile devrait être prochainement disponible.

L'espace propose deux services : un dossier médical et une messagerie sécurisée. Le dossier médical, successeur du « dossier médical partagé » (DMP), permet de stocker et d'accéder aux informations et aux documents de santé, tels que les ordonnances, les comptes rendus d'hospitalisation ou encore les examens médicaux. Les assurés peuvent également renseigner leur profil médical en inscrivant leurs antécédents familiaux, leur vaccination, leurs allergies...

La messagerie sécurisée offre au patient un espace d'échange avec les professionnels de santé et aux professionnels un espace de communication.

65 millions de courriers et de courriels vont être ainsi envoyés aux assurés entre le 3 février et le 28 mars 2022. Sans refus de leur part dans les six semaines à compter de la réception du courrier ou du courriel, un compte sera automatiquement créé.

Concernant la sécurité, ce sont les sociétés Santeos, filiale de l'entreprise française Wordline, pour les données du dossier médical partagé (DMP), et Atos, pour toutes les autres données, qui ont été retenues car, comme la loi l'exige, toutes deux sont hébergeurs de données de santé (HDS).

L'objectif déclaré est de passer de 10 millions de documents échangés annuellement en 2021 en France à 250 millions par an d'ici la fin 2023. « Mon espace santé » intégrera dans une nouvelle version deux nouvelles briques : un agenda qui rassemblera les rendez-vous médicaux ainsi qu'un catalogue de services et d'applications de santé référencés par les pouvoirs publics.

[VITARD Alice , « Comprendre "Mon espace santé", le carnet de santé numérique, en trois questions », *usine-digitale.fr*, 3 février 2022](#)

FERMETURE D'INSTAGRAM ET DE FACEBOOK EN EUROPE ?

Mark Zuckerberg a indiqué, le 3 février 2022, dans son rapport annuel que Meta ne sera pas en mesure d'offrir un certain nombre de produits et services, y compris Facebook et Instagram, en Europe, si son entreprise n'a pas la possibilité d'utiliser les données des utilisateurs européens sur ses serveurs depuis les États-Unis.

Le groupe dénonce depuis près de deux ans l'évolution des réglementations des régulateurs et organes législatifs européens. « Un certain nombre de facteurs peuvent affecter négativement la rétention, la croissance et l'engagement des utilisateurs », détaille le document officiel transmis à la *Securities and Exchange Commission (SEC)*². Meta fait ainsi référence à une décision prise en 2020 par la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'annulation du *Privacy Shield*. Cette dernière a reconnu la nullité de ce texte,

² La *U.S. Securities and Exchange Commission*, ou *Securities and Exchange Commission (SEC)* est l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers.

car il a été considéré que la législation américaine était plus agressive que la législation européenne sur la protection des données, avec une possibilité pour les autorités de forcer des entreprises à communiquer des données personnelles.

Selon les données transmises par Meta, l'Europe concentre 427 millions d'utilisateurs actifs, soit près de 14 % de tous ses utilisateurs dans le monde. Selon le porte-parole, l'entreprise n'a « absolument aucun désir et aucun projet de nous retirer de l'Europe, mais la simple réalité est que Meta, et de nombreuses autres entreprises, organisations et services, dépendent des transferts de données entre l'UE et les États-Unis afin d'exploiter des services mondiaux ».

Le résolution du bras de fer avec les autorités dépend désormais de la décision de l'enquête menée par le commissaire irlandais à la protection des données attendue durant le premier semestre 2022.

[BIRKEN Maxime, Meta craint de ne plus pouvoir opérer Facebook et Instagram en Europe, huffingtonpost.fr, 7 février 2022](https://www.huffingtonpost.fr/2022/02/07/birken-maxime-meta-craint-de-ne-plus-pouvoir-operer-facebook-et-instagram-en-europe/)

INAUGURATION DU CAMPUS CYBER, « LIEU TOTEM » DE LA CYBERSÉCURITÉ

Le Campus Cyber a été inauguré, le 15 février 2022, par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance. Installé dans l'immeuble Eria à La Défense (Hauts-de-Seine), ce projet a vocation à devenir un « lieu d'excellence » réunissant des acteurs privés et des acteurs publics de la cybersécurité.

Le projet a été conçu sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) dotée d'un capital de plus de huit millions d'euros, majoritairement privé (Airbus, Bouygues, EDF, Hermès, La Poste, L'Oréal, LVMH, Renault, Safran, Thales). L'État en conserve, quant à lui, 49 %.

Sur 26 000 m², le Campus Cyber accueillera environ 1 600 salariés. Ces experts seront issus d'entreprises de cybersécurité (grands groupes, PME et start-up), d'organismes de recherche, d'écoles de formation et d'associations, de manière à faciliter la collaboration et l'innovation entre les différents acteurs. L'État sera également représenté sur place par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et différents ministères.

Le ministère de l'Intérieur a réservé 36 postes de travail pour la DGSI, 15 pour la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité de la police nationale, trois pour la Préfecture de police et 44 pour la gendarmerie nationale. Le ministère des Armées a prévu douze postes pour ses différentes entités spécialisées en matière de sécurité.

Le projet aura mis moins de trois ans à émerger malgré la pandémie de Covid-19 ayant décalé d'un an l'ouverture du campus. Michel Van Den Berghe, ancien dirigeant d'Orange Cyberdéfense et rédacteur du rapport définissant les grandes lignes de cette nouvelle structure, a été nommé pour diriger le Campus Cyber.

D'ici à 2025, le gouvernement ambitionne de multiplier par trois le chiffre d'affaires du secteur de la cybersécurité (actuellement de 7,3 milliards d'euros), de doubler le nombre d'emplois et de faire émerger au moins trois licornes (start-up dont la valorisation dépasse le milliard d'euros). Le ministère des Armées prévoit de recruter près de 1 900 cybercombattants d'ici à 2025 pour en disposer à terme de 5 000.

[FABRION Maxence, Campus Cyber : la France accélère dans la cybersécurité, lesnumeriques.com, 14 février 2022](https://www.lesnumeriques.com/actualites/campus-cyber-la-france-accelere-dans-la-cyberscurite/)

Site internet du Campus Cyber : <https://campuscyber.fr/>

L'ANSSI LANCE SEPT CENTRES RÉGIONAUX DE RÉPONSES AUX INCIDENTS CYBER

Dans les prochains mois, sept régions françaises, parmi lesquelles la Bourgogne Franche-Comté, le Grand-Est ou encore le Centre-Val de Loire, verront s'implanter des CSIRT (*Computer Security Incident Response Team*) sur leurs territoires. Également appelés centres régionaux de réponses aux incidents cyber, chacun d'entre eux sera doté d'un budget d'un million d'euros et aura pour mission de fournir aux collectivités, aux entreprises ou encore aux associations victimes d'actes de cyberdélinquance « un service de réponse aux incidents de proximité », l'objectif visant à « limiter les impacts socio-économiques des attaques informatiques ». Ces centres devraient être opérationnels à la fin de l'année 2022. À terme, l'objectif de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est d'implanter ces CSIRT dans l'ensemble des régions françaises.

[BOERO Alexandre, 7 centres régionaux de réponses à incident cyber vont voir le jour en France, avec le soutien de l'ANSSI, clubic.com, 11 janvier 2022](#)

SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE ?

Les entreprises françaises louent, pour la plupart, des serveurs étrangers pour héberger leurs données dans le *cloud* : Amazon Web Services, principalement (75 % des start-up de la *French Tech*, 80 % des entreprises du CAC 40) mais aussi Google, Microsoft.

D'une part, les solutions européennes souveraines sont jugées moins protectrices contre les cyberattaques. Des experts français n'hésitent pas à le reconnaître. Ainsi, Microsoft annonce investir 20 milliards de dollars dans la cybersécurité dans les cinq prochaines années, soit cinq fois plus que la « capitalisation d'OVH », le leader français de l'informatique « en nuage ».

D'autre part, elles sont estimées moins performantes en termes de logiciels proposés, que ce soit pour la visioconférence, « [la gestion] des publicités, des services financiers, des lignes de production ou même des parcs automobiles ». Les pionniers français du *cloud* ont, en effet, pris du retard dans ce domaine, se limitant longtemps à des offres de stockage sans investir dans les logiciels.

De plus, les entreprises numériques américaines sont propriétaires de la majorité des infrastructures, que ce soit des câbles optiques sous-marins ou les centres de données (*datacenters*), ce qui leur permet de faire face à la très forte demande numérique avec, notamment, le développement du télétravail. Elles ont pu prouver, ces deux dernières années, la « robustesse » de leurs systèmes.

Même en ce qui concerne l'hébergement des données critiques, les multinationales américaines ont été autorisées à répondre à l'appel d'offres concernant le label « cloud de confiance ». Associées à des entreprises françaises, elles ne pourraient, légalement, les transférer vers les États-Unis, les serveurs étant localisés en France. Néanmoins, cette « garantie » est jugée « fragile » par certains experts.

Leur force réside également dans leur intense activité de lobbying auprès des gouvernements et de la Commission européenne. De plus, elles n'hésitent pas à proposer aux start-up françaises débutantes des « crédits cloud à dépenser sur leur[s] plateforme[s] ». En outre, certaines administrations françaises ne souhaitent pas renoncer aux tableurs et traitements de texte Microsoft ; or, un abonnement *cloud* est inclus désormais dans l'offre.

L'union des compétences en Europe, indéniablement existantes, soutenue par la commande publique (comme le font les Américains avec les *Small Business Act* et *Buy*

American Act), serait seule à même de permettre et d'assurer le recours à des solutions souveraines européennes.

[MIGUET François, La France peut-elle retrouver sa souveraineté numérique ?, capital.fr, 26 janvier 2022](#)

LES CÂBLES SOUS-MARINS, RISQUE POUR LA SOUVERAINETÉ

Les câbles sous-marins alimentent les territoires en énergie et en information. Ils permettent de faire vivre une société, qui fonctionne chaque jour un peu plus sur l'économie de l'information, du fait de la numérisation de la donnée. La finance, le travail journalistique, la propagation des idées philosophiques et politiques, tous ces éléments et de nombreux autres sont fonctionnels grâce au transfert informatique de la *data*, que permettent les câbles sous-marins. Ils sont un véritable enjeu de souveraineté. Les États-Unis ont 80 % des flux Internet grâce à leurs *data centers*. Ils sont donc les destinataires de la très grande majorité de l'information créée dans le monde. Or, celui qui a la connaissance a le pouvoir, ce qui s'avère d'autant plus criant lorsque celui qui a l'information le premier est celui qui peut agir le premier. En finance comme en politique, les câbles sous-marins reflètent la nécessité pour un État d'avoir une mainmise sur l'économie de l'information qui le concerne ou qui lui appartient. Pourtant, les acteurs privés sont ceux qui ont les plus grosses parts de marché sur ces câbles. Il est nécessaire pour un État d'avoir une maîtrise sur les actions de ses entreprises et de participer aux projets de celles-ci dans l'optique d'améliorer le monopole sur l'information transmise par les câbles. La France, sur les 420 câbles sous-marins dans le monde, en possède 23.

NDR : Sur le même thème, voir aussi [Revue du CREOGN n° 167](#), octobre 2020, article 167-20-EN-03, « Les enjeux des câbles sous-marins ne doivent pas être occultés par ceux de la 5G », p. 29.

[JAUSIONS Marie, \[JdR\] Câbles sous-marins : un risque pour la souveraineté française ?, portail-ie.fr, 20 janvier 2022](#)

TIKTOK, UNE GRANDE SURFACE DE L'INFORMATION OU DE LA COMMUNICATION ?

Les médias se font régulièrement l'écho des nouveaux usages de Tik Tok, devenu un outil de communication et d'influence de masse.

Les candidats à la présidentielle 2022 espèrent ramener un électorat éloigné des urnes, constatait en septembre 2021 le journal [Les Echos](#). Plus récemment, [l'UNESCO et le Congrès juif mondial \(CJM\)](#) annonçaient un accord avec Tik Tok pour contrer le négationnisme en ligne. Le 26 janvier 2022, le journal [La Croix](#) publiait un article (réservé aux abonnés) sur une nouvelle génération d'influenceurs musulmans promouvant une approche rigoriste de l'islam avec des vidéos ultracourtes.

En septembre 2021, une étude marketing était publiée par la société Kantar sur l'usage de Tik Tok aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Indonésie. Il apparaît que Tik Tok grignote les autres activités de divertissement, soit en consultation solo, soit en groupe ou en famille. L'étude a également examiné le lien entre le temps passé sur TikTok et les sentiments des consommateurs et, plus important encore, leurs actions. 81 % des utilisateurs déclarent qu'ils prévoient

passer autant de temps, voire plus, sur TikTok à l'avenir et 92 % déclarent effectuer une action après avoir regardé une vidéo : liker, commenter, partager, suivre une marque ou même rechercher et acheter un produit.

[PHILIPPS Gregory, TikTok, réseau favori des adolescents, mais sur lequel les candidats à la Présidentielle misent, *franceculture.fr*, 7 janvier 2022](#)

[ASSELIN Christophe, Les comportements des utilisateurs de TikTok. Ils sont désormais plus d'un milliard, *blogdigimind.com*, 30 septembre 2021](#)

[DIGIMIND, Tendances 2021-2022. Les chiffres essentiels pour comprendre TikTok, en infographies et graphiques, *digimind.com*](#)

NUMÉRIQUE : QUE SONT LE DMA ET LE DSA, LES PROJETS EUROPÉENS DE LA RÉGULATION D'INTERNET ?

À la suite de la proposition formulée par l'exécutif européen en décembre 2020, deux projets de règlements visent à limiter la domination des grandes plateformes sur le secteur du numérique et à freiner les contenus illicites sur les réseaux. Le DMA (*Digital Markets Act* – règlement sur les marchés numériques) a pour objectif de mieux réguler les activités économiques des plus grandes plateformes. Le DSA (*Digital Services Act* – règlement sur les services numériques) s'attaque aux contenus haineux illicites.

Le DMA cible les grandes plateformes qui, si elles répondent à des critères cumulatifs prédéfinis (cf l'article en lien ci-dessous), seront considérées comme étant des « contrôleur d'accès » ; elles devront alors s'identifier auprès de la Commission et ne devront plus « favoriser leurs services et produits par rapport aux entreprises qui les utilisent, ni exploiter leurs données pour les concurrencer ».

Le DSA cherche à freiner la diffusion de contenus et produits illicites en exigeant notamment des plateformes qu'elles proposent « un outil permettant aux utilisateurs de les signaler » et de « tracer les vendeurs de marchandises illicites en ligne ». Faute de respecter ces obligations, des amendes seraient encourues. S'agissant de la transcription nationale du DSA, les États membres détermineront les sanctions et astreintes applicables dans les limites définies par le texte. Dans le cas de très grandes plateformes, la Commission européenne pourrait assurer le contrôle du respect de cette législation et le Parlement a exprimé sa volonté de renforcer la protection des mineurs à l'égard des contenus illicites.

[LEQUEUX Vincent, Numérique : que sont le DMA et le DSA, les projets européens de régulation d'internet ?, *touteurope.eu*, 2 février 2022](#)



MONDE DE L'ENTREPRISE



GOOGLE A QUASIMENT DOUBLÉ SES PROFITS ANNUELS AVEC 76 MILLIARDS DE DOLLARS DE BÉNÉFICES

Sur l'ensemble de l'exercice 2021, Google a publié un chiffre d'affaires en croissance de 41 %, à 257,6 milliards de dollars. D'après le communiqué de résultats, le groupe a en effet déclaré 75,33 milliards de dollars de chiffre d'affaires (+32 %), dont il a dégagé 20,64 milliards de bénéfice net au quatrième trimestre.

En tout, Google a engrangé plus de 61 milliards de dollars de recettes publicitaires, grâce à la recherche en ligne, dont 7 milliards générés sur la plateforme de partage de vidéos YouTube.

La branche *cloud* a, quant à elle, progressé de 45 %, générant 5,5 milliards de chiffre d'affaires.

Alphabet, la maison mère de Google et YouTube, a largement dépassé les attentes au dernier trimestre 2021, avec un bénéfice net de 15,2 milliards de dollars, en hausse de 50 % sur un an.

Le cabinet eMarketer prévoit que cette croissance va continuer en 2022 : la publicité numérique devrait rapporter plus de 171 milliards de dollars à Google cette année.

[LE PARISIEN avec AFP, « Google a quasiment doublé ses profits annuels avec 76 milliards de dollars de bénéfice », 2 février 2022](#)

LE MENTORAT EN CROISSANCE ACCÉLÉRÉE

Le nombre de jeunes accompagnés bénévolement par des « anciens » a quintuplé en un an, notamment grâce à la mise en place du dispositif « 1 jeune, 1 mentor ». Le public visé est large : jeunes en difficulté scolaire, en panne de projet ou en risque d'exclusion sociale.

Si le mentorat existe en France depuis des décennies, l'année 2021 restera comme celle de son explosion : en douze mois, les effectifs sont passés de 20 000 jeunes accompagnés par des « anciens », à près de 100 000, soit un quintuplement en un an.

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » annoncé par le président de la République le 1^{er} mars 2021 explique en partie cette hausse. Réservé aux moins de trente ans et d'une durée minimum de six mois, il s'inscrit dans l'opération « 1 jeune, 1 solution ».

L'accélération du déploiement du mentorat a été rendue possible grâce à l'implication du monde de l'entreprise. Plus de 1 000 entreprises, aussi bien de grands groupes que des ETI ou des PME, sont actuellement partenaires des associations du Collectif Mentorat, structure qui fédère tous les acteurs concernés. Elles soutiennent financièrement les programmes de mentorat et mobilisent leurs collaborateurs pour devenir mentors.

Lors des Assises du mentorat, qui se sont tenues le 19 janvier 2022, les intervenants ont insisté sur la nécessité de poursuivre dans cette voie. Plusieurs obstacles ont été identifiés, parmi lesquels la réticence d'une partie du corps professoral vis-à-vis du mentorat ou le manque de notoriété auprès de ceux qui en ont le plus besoin.

[BOULET Hugues, Le mentorat en croissance accélérée, *banquedesterritoires.fr*, 21 janvier 2022](#)



ENVIRONNEMENT



SAMSUNG FABRIQUE DÉSORMAIS SES GALAXY À PARTIR DE FILETS DE PÊCHE

Grande nouvelle pour les fans de la marque sud-coréenne ET de l'environnement. En effet, Samsung lance, en ce début d'année 2022, sa production de produits mobiles à partir de filets de pêche abandonnés dans l'océan. Si le développement de ce nouveau matériel a nécessité un temps de recherche à l'entreprise, il est finalement prêt à être déployé dans la fabrication des smartphones de la gamme « Galaxy S », dont le silo du stylet en sera à 100 % composé. Cette grande avancée pour la multinationale a, par ailleurs, fait l'objet d'une annonce officielle le 9 février, lors du lancement de l'un des nouveaux smartphones de la marque. Cette nouveauté, qui s'inscrit dans la nouvelle stratégie en matière de développement durable « Galaxy for the planet », est la première étape amorcée par Samsung, qui souhaite, d'ici 2025, recourir systématiquement à des matériaux recyclés pour l'ensemble de ses produits. L'entreprise a également fait connaître son souhait de réduire à 0,005 watts l'utilisation d'énergie en veille des chargeurs de ses smartphones.

[Samsung transforme les filets de pêche abandonnés pour les nouveaux appareils Galaxy. news.samsung.com, 6 février 2022](https://news.samsung.com)

[AUCLERT Fabrice, Samsung fabrique ses nouveaux smartphones Galaxy à partir de... filets de pêche, futura-sciences.com, 07 février 2022](https://www.futura-sciences.com)

[Adrien, Samsung utilise du plastique dans le galaxy S22 à partir de filets de pêche recyclés, netcost-security.fr, 14 février 2022](https://www.netcost-security.fr)

PLUS RENTABLE QUE LA DROGUE ? LA CULTURE DE L'AVOCAT ATTIRE LES CARTELS

Ce fruit d'Amérique latine connaît un engouement en forte progression dans le monde, notamment aux États-Unis et en Europe, qui en sont les premiers consommateurs. Rien qu'en Europe, la consommation européenne d'avocats a ainsi augmenté de 65 % entre 2016 et 2018. Les Français en ont ingéré plus de 122 000 tonnes en 2017.

En trente ans, les plantations ont été multipliées par 4 au Mexique, premier producteur mondial. Le marché de l'avocat pèse 10,3 milliards d'euros en 2020.

La face cachée de ce succès économique est nettement moins reluisante en matière d'écologie et d'économie souterraine. Au Mexique, les agriculteurs plantent des avocatiers au milieu des pins. Les barons de la drogue préemptent des vallées et des montagnes entières et délogent les paysans qui étaient traditionnellement là.

La culture de l'avocat se développe en Indonésie (4^e producteur mondial) et au Kenya (7^e producteur mondial). Au Kenya, des gangs de l'avocat se sont formés, pour piller les plantations et revendre leur marchandise clandestinement. Les planteurs sont même obligés de récolter leurs fruits bien avant maturité pour prendre les voleurs de vitesse. Les cultures de ce « pétrole vert » s'étendent sur les espaces naturels, selon le même mécanisme que celui connu pour l'huile de palme.

[GUIBAL Claude, Au Kenya, l'avocat, le nouveau business des cartels, franceinter.fr, 19 janvier 2022](#)



dans des zones différentes du cerveau et communiquent entre elles au travers de réseaux neuronaux qui peuvent être activés ou désactivés et donc conserver ou provoquer la perte des souvenirs qui y sont associés. Les chercheurs pensent cependant que cette perte de mémoire n'est pas définitive et qu'elle peut être réactivée si les cellules *engrammes* redeviennent accessibles. Peut-être pourra-t-on ainsi traiter des maladies de type Alzheimer.

[BELL Corentin, A quoi sert d'oublier ?, *sciencesetavenir.fr*, 18 janvier 2022](#)

LA DÉPRESSION FAVORISERAIT LA CROYANCE AUX « FAKE NEWS »

L'être humain se souvient plus facilement des expériences négatives que des autres. En psychologie, on parle de « biais cognitif de négativité ». Or, la dépression semble aggraver cette tendance par un réflexe de pensée inconscient et systématique qui déforme la réalité avec des raisonnements irrationnels et faussement logiques. C'est le résultat d'une étude sur la Covid-19 et le vaccin, réalisée à partir d'une enquête américaine *COVID States Project*, menée sur 15 464 participants répartis dans 50 États. Chaque personne devait répondre à un questionnaire d'évaluation psychique et approuver ou non certaines affirmations. Le résultat a montré que les personnes à tendance dépressive étaient plus enclines que les autres à croire aux différentes hypothèses complotistes. Cette étude apporte un éclairage nouveau sur les effets de la dépression.

[MAHAUT Nicolas, Covid-19 : la dépression favoriserait la croyance aux "fake news" sur le vaccin, *sciencesetavenir.fr*, 28 janvier 2022](#)

ANTHROPOPHAGIE : LA FAIM JUSTIFIE LES MOYENS

Le cannibalisme est un terme généraliste pour décrire un homme ou un animal qui se nourrit d'individus de la même espèce. L'anthropophagie, en revanche, qui vient de l'association de *anthropos* (homme) et *phagein* (manger), désigne spécifiquement l'acte d'un homme dévorant de la chair humaine.

Cette pratique était communément adoptée par nos ancêtres, qu'il s'agisse de l'*Homo Erectus*, de *Néandertalensis* ou de *Sapiens*. Dans certaines sociétés, elle revêtait encore récemment diverses fonctions sociales. En Chine, en Corée du Nord, en période de grandes famines, l'instinct de survie et le désespoir ont poussé de nombreux malheureux au cannibalisme.

De nos jours, dans nos sociétés modernes, ce comportement est bien sûr passible d'une peine d'emprisonnement. De plus, en cas d'homicide, l'anthropophagie est considérée comme une circonstance aggravante relevant de la dégradation du corps de la victime.

Un archéologue américain a déterminé que l'apport calorique de la viande humaine était de 1 300 kcal par kilogramme, bien moins qu'un sanglier (4 000 kcal par kg) ou encore qu'un oiseau (2 500 kcal par kg). Au niveau gustatif, la viande ressemblerait au porc (ou au cerf, selon certains).

Pour autant, cette pratique pourrait avoir des conséquences pour la santé. Crue, et si la portion est infectée, elle pourrait transmettre des maladies. Une fois cuite, elle reste comestible, sauf le cerveau. Ce morceau peut en effet provoquer le *kuru*, une maladie neurodégénérative semblable à celle de la vache folle. Ce type d'encéphalopathie

spongiforme est provoquée par l'accumulation d'une protéine prion, un agent pathogène transmissible par ingestion d'organes contaminés.

Au milieu du XX^e siècle, une tribu aborigène de Papouasie-Nouvelle-Guinée a vu 2 500 de ses membres emportés par le kuru. Les femmes ayant survécu à l'épidémie ont développé ensuite une résistance génétique aux prions pathogènes.

Des chercheurs britanniques se sont penchés sur ces modifications génétiques et ont réussi à les appliquer à des souris en 2015. Celles-ci se sont révélées résistantes au kuru, à la maladie de Creutzfeld-Jacob et à d'autres maladies neurodégénératives. Le cannibalisme peut donc parfois s'avérer utile...

[TUTENGES Robin, Que risque-t-on à manger un être humain ?, slate.fr, 31 janvier 2022](#)

UN VIRUS IDENTIFIÉ COMME L'ORIGINE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Des chercheurs américains ont identifié le responsable de la sclérose en plaques : le virus *Epstein-Barr* (EBV). En effet, ce dernier est nécessaire au développement de la maladie, bien que toutes les personnes infectées ne la contractent pas.

EBV est un virus commun qui touche environ 95 % des adultes (et peut provoquer d'autres maladies comme la mononucléose). Ce n'est qu'environ 10 ans après l'infection que se déclenchent les symptômes, raison pour laquelle il était difficile de prouver le lien de causalité, d'autant plus que l'infection ne peut pas être reproduite dans le monde animal.

L'étude, faite pendant 20 ans sur 10 millions d'engagés dans l'armée américaine, a montré que, sur les 955 cas de sclérose en plaques, seul un soldat présentait des anticorps anti-EBC dans le sérum au moment du diagnostic. Selon les travaux, le risque de contracter la sclérose en plaques était multiplié par 32 après avoir été infecté par EBV.

D'autres chercheurs américains ont commenté l'étude et rappelé que d'autres facteurs – notamment génétiques – intervenaient dans le développement ou non de la maladie auto-immune.

Cette découverte donne un espoir de trouver un traitement permettant de guérir la maladie, qui affecte environ 2,8 millions de personnes dans le monde, dont 100 000 en France, avec une majorité de femmes (5 000 nouveaux cas diagnostiqués chaque année). L'entreprise *Moderna* a annoncé la semaine dernière avoir commencé les essais cliniques d'un vaccin contre EBV.

[L'EXPRESS avec AFP, Un virus identifié comme l'origine de la sclérose en plaques, l'express.fr, 16 janvier 2022](#)



COVID-19



COVID-19 : PLAINTES CLASSÉES SANS SUITE

19 685 plaintes exactement ont été déposées contre plusieurs ministres du gouvernement auprès de la Cour de justice de la République (CJR) française contre l'obligation du passe sanitaire et la « promotion de la vaccination », entre le 28 juillet et le 31 décembre 2021, toutes rédigées par un avocat militant antivaccin (une procédure disciplinaire à son encontre est en cours par le conseil de l'ordre du barreau « pour ses prises de positions publiques et ses pratiques professionnelles »).

Examinées par la commission des requêtes, elles ont toutes été classées sans suite. Le journal *Le Monde* donne quelques exemples des infractions relevées et des réponses de la Cour : au reproche « d'abstention de combattre un sinistre » a été opposé, au contraire, que les mesures décidées par le gouvernement constituaient des « *actes positifs* » ; le fait de communiquer sur les vaccins ne peut être retenu comme une forme de « publicité à des fins commerciales », cette communication s'inscrivant dans un cadre institutionnel dans une « période de crise sanitaire » ; il ne peut être question de « contrainte », puisqu'il est tout à fait possible de vivre « au quotidien » sans se faire vacciner.

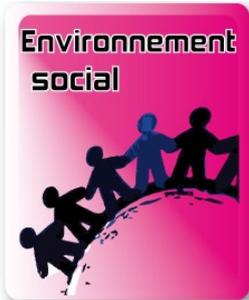
La CJR est, par ailleurs, toujours en cours « d'instruction sur la gestion gouvernementale de l'épidémie de Covid-19 », devant estimer le niveau de responsabilité de trois ministres.

[LE MONDE avec AFP, Covid-19 : la Cour de justice de la République classe sans suite près de 20 000 plaintes types déposées contre des ministres, *lemonde.fr*, 24 janvier 2022](#)

[TILUINE Joan, Covid-19 : la Cour de justice de la République rejette une série de près de 20 000 plaintes contre le gouvernement, *lemonde.fr*, 24 janvier 2022](#)



ENVIRONNEMENT SOCIAL



GENDARMERIE ET TÉLÉTRAVAIL : UN BILAN POSITIF

« L'idée qu'un militaire puisse remplir ses missions depuis son salon a longtemps semblé saugrenue. »

Il ressort pourtant des résultats d'une recherche conduite dans le cadre d'une convention de formation entre l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) et l'IAE Gustave-Eiffel (UPEC) que les militaires ont réussi à s'approprier le télétravail dans un contexte de gestion de crise compliqué. En effet, suite à la pandémie du printemps

2020, la gendarmerie a autorisé peu à peu cette pratique qui était jusque-là réservée aux personnels civils.

Sur le plan professionnel, les militaires interrogés ont eu le sentiment de gagner en productivité et d'acquérir de nouvelles compétences. Les tâches administratives ou de mise à jour d'enquêtes administratives ou judiciaires dans les unités ont pu être menées à distance. Sur un plan personnel, l'un des aspects positifs particulièrement souligné a été la réduction des temps de transport et l'augmentation du temps passé avec les proches.

Les personnes interrogées se sont déclarées plutôt prêtes à renouveler l'expérience de télétravail. Les réticences initiales se sont estompées devant un bilan positif et un constat : la chaîne hiérarchique et les missions n'ont pas été altérées.

[LE GOFF Joan, MEIGEL Julie, Covid-19 : comment la gendarmerie nationale s'est mise au télétravail, *theconversation.com*, 5 janvier 2022](#)



L'AQUAMATION : UNE PRATIQUE FUNÉRAIRE ALTERNATIVE À LA CRÉMATION

L'aquamation, scientifiquement appelée hydrolyse alcaline, est une forme de crémation par l'eau. Le brevet a été déposé aux États-Unis en 2007.

La technique consiste à immerger le corps du défunt dans un grand caisson en inox rempli d'eau avec une solution alcaline puis à le chauffer à environ 155°C : les chairs se dissolvent ainsi dans le liquide. Après plusieurs heures, il ne reste que les ossements, ensuite broyés puis placés dans une urne funéraire susceptible d'être inhumée.

C'est le souhait formulé de son vivant par le célèbre défenseur des droits de l'Homme Desmond Tutu, décédé le 26 décembre 2021.

Cette méthode serait une solution funéraire écologique. Elle nécessite en effet moins de matières premières et dégage moins de gaz polluants et de métaux lourds que la crémation. De plus, l'eau utilisée peut, une fois le processus terminé, servir de fertilisant.

En France, seules la crémation et l'inhumation sont pour le moment légales. Pourtant, il existe une demande d'évolution des pratiques funéraires. Il faudrait une volonté gouvernementale et parlementaire ainsi que de puissants lobbys pour changer la loi, ce qui permettrait de réduire les gaz polluants et de réduire les structures des crématoriums (inévitablement éloignées des habitations). De plus, la symbolique autour de l'eau apparaît dans les esprits bien plus douce que celle des flammes.

[SABIN Nils, Qu'est-ce que l'aquamation, cette pratique funéraire alternative choisie par Desmond Tutu ?, *la-croix.com*, 5 janvier 22](#)

L'ORIGINE DU DOIGT D'HONNEUR

Il existe plusieurs versions présentant le doigt d'honneur comme un geste insultant. La plus répandue date de la Guerre de Cent ans (1337-1453) où s'affrontaient l'armée française aux lourdes armures et les archers anglais, plus mobiles. Dès lors qu'un Anglais était capturé, on lui coupait l'index ou le majeur, lui ôtant toute capacité à décocher une flèche. *A contrario*, pour narguer l'ennemi, les Anglais montraient qu'ils avaient encore leurs doigts... En France, seul le majeur est montré mais dans les pays anglophones, ce sont l'index et le majeur levés, paume retournée, qui constituent une insulte.

Une autre version attribue l'origine du doigt d'honneur à l'Antiquité : « En Grèce, il était appelé le *katapygon* (κατάπυγον, de *kata* – κατά, « vers le bas » et *pugē* – πυγή, « fesses »). Le doigt levé évoque le phallus tandis que ceux qui sont repliés font penser au scrotum ».

Selon le poète Diogène Laërce, le philosophe Diogène de Sinope aurait brandi son majeur pour dire ce qu'il pensait à l'homme d'État Demosthène.

Dans *Les Nuées* (423 av. J.-C), Aristophane détourne le geste dans une scène humoristique entre Socrate et son disciple Strepsiade. Amusés, les Romains usèrent et abusèrent de ce *digitus imputicus* (« doigt impudique »), pouvant également servir à éloigner le mauvais œil.

Au Moyen Âge, hormis pendant la Guerre de Cent ans, le geste est passé de mode, la sodomie étant considérée comme un crime. C'est à la fin du XIX^e siècle que, pour la première fois, le geste est immortalisé par le joueur de baseball Charles Radbourn des Boston Beaneaters : celui-ci brandit son majeur sur la photographie de son équipe avant un match contre New York en 1886.

En Afghanistan, en Iran ou dans certaines régions d'Italie, ce n'est pas le majeur mais le pouce levé qui traduit l'insulte suprême.

[CHAULIN Charlotte, Quelle est l'origine du doigt d'honneur ?, geo.fr, 7 février 2022](#)

LES DROITS DE L'HOMME ET LA JUSTICE NE SONT NI DES VALEURS NI DE LA VENGEANCE MAIS L'EXPRESSION D'UN DROIT

François Zimeray, avocat, Président de l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT) était l'invité des matins de France culture le 14 janvier 2022. Il plaide actuellement pour le retour des enfants détenus en Syrie.

Il s'est d'abord exprimé sur la notion des droits de l'Homme. Ceux-ci ne doivent pas être considérés selon le prisme de la valeur ou de l'éthique mais comme un droit. Il entend par là des textes qui font l'objet de compromis, des règles que l'on considère devoir communément adopter et qui ne sont pas parfaites.

C'est ainsi qu'il faut considérer la défense des enfants des terroristes actuellement en Syrie. « Selon l'UNICEF, près de 10.000 enfants et leurs mères se trouvent dans des centres de détention ou dans les camps d'Al-Hol et de Roj en Syrie. Ils viennent de plus de 60 pays et luttent pour survivre dans des conditions difficiles et dans un hiver rigoureux. » L'Agence appelle les États d'appartenance de ces enfants « à [les] rapatrier de toute urgence, conformément à leur intérêt supérieur ». Ceci n'implique pas, selon l'avocat, de se mettre du côté des terroristes mais de celui du droit, « rien ne justifie de nier leur qualité d'enfant et, de surcroît, leur qualité de français ».

À la lumière du procès des attentats du 13-Novembre, François Zimeray insiste particulièrement sur la frontière entre justice et vengeance. « L'idée qu'un procès fait justice d'une situation est une idée fausse. (...) l'ambition la plus haute que l'on puisse se fixer c'est là où il y a eu le chaos de faire passer le droit. (...) la Cour d'assises, elle n'est pas là pour rendre justice avec un grand J - mais pour dire le droit. »

[Droits de l'homme : le sort des enfants détenus en Syrie. Avec François Zimeray et Marie Dosé, \[diffusé\], franceculture.fr, 14 janvier 2022](#)

[NATIONS UNIES, Syrie : l'UNICEF rencontre les enfants survivants de l'attaque d'une prison par Daech, ONU Info, news.un.org, 7 février 2022](#)



BRÈVES



ALLEMAGNE, CHIENS POLICIERS SUSPENDUS EN RAISON D'UNE NOUVELLE LOI DE PROTECTION DE LA CAUSE ANIMALE

Les forces de l'ordre allemandes comptent 130 chiens policiers « actifs » en leur sein pour détecter des explosifs, des drogues, chercher des personnes disparues ou aider à l'arrestation d'individus. Les 49 employés à cette dernière mission ne pourront plus l'être. Effectivement, selon une loi contre la maltraitance animale, promulguée le 1^{er} janvier 2022, le collier utilisé pour empêcher que l'animal ne blesse

la personne « attaquée » en vue de l'appréhender, est contraire au bien-être de l'animal en raison des « stimuli punitifs » qu'il envoie, ce que plusieurs études scientifiques auraient montré.

La police allemande, qui n'aurait pas anticipé les effets de cette nouvelle législation, la déplore, craignant un risque accru pour la sécurité intérieure et avançant ne connaître aucune autre mesure efficace pour contenir l'agressivité du chien que cette technique consistant à « restreindre les voies respiratoires de l'animal ». Des discussions au ministère de l'Intérieur sont prévues pour tenter de trouver une solution.

Cette loi concerne également les particuliers et les éleveurs. Ainsi, il est, notamment, désormais interdit d'avoir recours à tout équipement provoquant de la douleur, d'enchaîner un animal ou de le maintenir isolé toute une journée.

[Allemagne : les chiens policiers suspendus en vertu d'une nouvelle loi contre la maltraitance animale, *cnews.fr*, 6 janvier 2022](https://www.cnews.fr/actualites/monde/2022/01/06/allemande-chiens-policiers-suspendus-nouvelle-loi-maltraitance-animale-6-janvier-2022)

CONSULTATION DE LA CNIL SUR LA VIDÉOPROTECTION

La multiplication de certains dispositifs de vidéo « augmentée » pour la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 depuis 2020 pose des questions éthiques et juridiques nouvelles. Un traitement massif de données personnelles, parfois même de [données sensibles](#) peut entraîner un « risque de surveillance généralisée ».

C'est pourquoi, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) soumet à consultation son interprétation en matière de vidéo augmentée et les possibilités de textes (législatifs ou réglementaires) qui pourraient encadrer certains usages. La protection des droits et libertés fondamentaux des personnes filmées et analysées et, en particulier, de la protection de leurs données personnelles, doit rester une priorité. La consultation se déroule du 14 janvier au 11 mars 2022.

[CNIL, Caméras dites « intelligentes » ou « augmentées » dans les espaces publics : la CNIL lance une consultation publique, *cnil.fr*, 14 janvier 2022](https://www.cnil.fr/fr/consultation-publique/cameras-dites-intelligentes-ou-augmentees-dans-les-espaces-publics)

COLLOQUE DE L'ONPE SUR L'INCESTE

Le 2 juin 2022, l'Observatoire national de protection de l'enfance (ONPE) organise un colloque sur la question de l'inceste par rapport aux garçons, « Inceste : les garçons aussi ».

L'inceste reste un sujet tabou, soumis à un mécanisme d'invisibilité, particulièrement les témoignages et les travaux sur les victimes garçons qui restent parcellaires. Existe-t-il des différences de genre dans l'expression des troubles consécutifs à l'inceste commis sur les garçons ? Les rôles sociaux attribués aux hommes et aux femmes exercent-ils une influence sur les processus dynamiques en jeu ? Peut-on penser, notamment, que les garçons témoignent moins que les filles ? Sont-ils davantage contraints que les filles au silence ?

[ONPE, colloque du 2 juin 2022 : « Inceste, les garçons aussi », programme](#)



LE CENTRE DE DOCUMENTATION VOUS CONSEILLE



SEXE ET MIGRATIONS

Mathilde Darley (dir.), « Sexe, droit et migrations. La traite des êtres humains saisie par les institutions », *Cultures et Conflits*, n° 122, été 2021, 206 p., Paris : L'Harmattan.

La Revue présente les travaux de recherche franco-allemands ProsCrim (ANR-DFG) qui a étudié les politiques de lutte en France contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, entre pratiques institutionnelles et expériences individuelles. Le groupe de travail suppose que les politiques sont étroitement liées à la question migratoire, là où se construisent des logiques de contrôle des frontières et de régulation des déviations sexuelles.

- [ProsCrim - La traite saisie par les institutions. Une comparaison France / Allemagne](#)

Trois articles de la revue peuvent être consultés sur HAL- Archives :

- [La traite saisie par les institutions : entre contrôle des frontières et gouvernement des sexualités : Introduction du dossier](#)

- [Entre droit et culture, l'exploitation sexuelle en procès](#)

- [Définir la valeur d'un humain](#)

GESTION DES MIGRANTS ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI

Alors que les autorités françaises ne démentent plus avoir reçu une alerte téléphonique sur le naufrage entre les côtes françaises et britanniques du 24 novembre 2021 qui devait faire 28 victimes, la [Plateforme des Soutiens aux Migrant.e.s](#) a publié deux rapports sur la situation et la gestion des migrants en mer du Nord.

Le politologue Pierre Bonnevalle constate, dans *Enquête sur 30 ans de Fabrique Politique de la Dissuasion. L'État français et la gestion de la présence des personnes exilées dans la frontière franco-britannique : harceler, expulser, disperser*, une reproduction d'un échec coûteux et inefficace. Pour sa part, l'anthropologue Marta Lotto restitue les réflexions, les analyses et les perceptions de personnes exilées bloquées aux portes du Royaume-Uni dans *On the border, la vie en transit à la frontière franco-britannique*.

[BONNEVALLE Pierre, Enquête sur 30 ans de Fabrique Politique de la Dissuasion. L'Etat français et la gestion de la présence des personnes exilées dans la frontière franco-britannique : harceler, expulser, disperser, *psmigrants.org*, février 2022](#)

[LOTTO Marta, On the border, la vie en transit à la frontière franco-britannique, Rapport d'enquête, *psmigrants.org*, février 2022](#)

INFORMATION ET NUMÉRIQUE – RAPPORT « LES LUMIÈRES À L'ÈRE NUMÉRIQUE »

Le 11 janvier 2022, Gérald Bronner rendait son rapport *Pour faire face aux dangers que l'ère numérique fait peser sur notre démocratie et pour permettre à chacun de se libérer des bulles algorithmiques*. Il faut agir contre la désinformation, car celle-ci « désarme la France face aux ingérences étrangères hostiles », selon Asma Mhalla, enseignante en économie numérique à Sciences Po Paris dans un [article](#) du *Monde* du 21 janvier 2022 (réservé aux abonnés). Les recommandations ne visent pas à éradiquer les désordres informationnels mais « à limiter la propagation des contenus qui nuisent à la vie démocratique par l'éducation aux médias et l'assèchement des sites de désinformation » expliquent [Damien Leloup](#) et [Samuel Laurent](#) dans un autre [article](#) du *Monde* (réservé aux abonnés).

[BRONNER Gérald, Les Lumières à l'ère numérique, Rapport public, viepublique.fr, 11 janvier 2022](#)



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, politique de sécurité, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÈS, CREOGN (International, politique de sécurité, politiques pénales, société) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. M. Michaël DIZET, CREOGN (Sciences, technologies, numérique) ;
6. Mme Christine DUGOIN-CLÉMENT, CREOGN (Intelligence économique, international) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Migrations, collectivités territoriales, mobilités) ;
8. M. Didier DANTAL, CREOGN (Société, politique de sécurité) ;
9. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies, environnement) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement, actualités académiques) ;
12. M. Valère LLOBET, CREOGN (Défense, numérique, international) ;
13. M. Mathéo GILBERT, étudiant en Master 1 en alternance (Espace numérique, sciences et technologies, intelligence économique) ;
14. Mme Manon COMMUNEAU, étudiante en Master 1 en alternance (Environnement, espace numérique).

